

50 ans 
de la **Convention**
culturelle européenne

Sommaire

Préface de la Directrice Générale de l'Education, de la Culture et du Patrimoine, de la Jeunesse et du Sport	5
1. Objectifs premiers et résultats	9
Objectifs premiers et résultats	9
1.1 <i>La reconnaissance par les Européens de leur patrimoine culturel commun</i> ..	9
1.2 <i>La mobilité et les échanges pour une meilleure compréhension mutuelle</i> ...	11
1.3 <i>Tendance générale de la coopération culturelle paneuropéenne</i>	12
Nouveaux objectifs et résultats	14
1.4 <i>Créer les conditions favorables à une pleine participation à la vie démocratique</i>	14
1.5 <i>La dimension européenne dans les normes, politiques et pratiques</i>	16
1.6 <i>Le respect de la diversité culturelle et le développement de valeurs partagées</i>	17
2. Perspectives	21
2.1 <i>Cadre général</i>	21
2.2 <i>Education</i>	22
2.3 <i>Culture et Patrimoine</i>	25
2.4 <i>Jeunesse et Sports</i>	27
Annexes	31
1. <i>Liste de conventions</i>	33
2. <i>Ratifications et accessions à la Convention culturelle européenne</i>	35
3. <i>Texte de la Convention culturelle européenne</i>	37
4. <i>Déclaration de Wrocław sur 50 ans de coopération culturelle européenne</i>	41
5. <i>Bibliographie sélective</i>	53

Préface de la Directrice Générale, Education, Culture et Patrimoine, Jeunesse et Sport

Le terme «culture» évoque une grande variété de notions: en premier lieu, peut-être, les concerts, le théâtre, les musées, les livres ou plus simplement la connaissance. Il peut également désigner de façon plus générale les arts et les traditions d'autres civilisations, présentes ou passées. Dans un sens plus étroit, il peut être employé pour distinguer ceux qui possèdent des manières et des goûts raffinés, acquis par leur éducation et ceux qui sont considérés comme «incultes» par les précédents précisément parce qu'ils ne possèdent pas ces qualités. On pourrait allonger presque indéfiniment cette liste et dissenter interminablement en opposant «les deux cultures»: l'art et la science, et ainsi de suite, mais cela suffit, car l'on pourrait se demander à juste titre quel rapport ont ces considérations avec une organisation intergouvernementale comme le Conseil de l'Europe qui ne possède pas de salle de concert ni de musée, et qui ne dispose pas de fonds destinés à des manifestations culturelles.

Le fait est que la «culture» est au cœur de toutes les relations entre personnes ou entre nations et qu'on ne peut donc pas la prendre à la légère ni la tenir pour acquise. Le manque de connaissance ou d'appréciation de la culture de l'autre peut donner lieu à des fautes grossières, comme le montrent les événements et interventions récents et actuels dans le monde entier. De même, une coopération fondée sur les seuls intérêts politiques ou économiques, et non sur un désir réel et profond de compréhension mutuelle et de collaboration pacifique, sera généralement de courte durée – comme en témoigne la rapidité des mouvements de capitaux et de l'activité industrielle qui brisent sans états d'âme la vie quotidienne des individus dans le nouvel «ordre» mondial.

Ainsi, la culture n'est pas seulement un domaine parmi d'autres domaines de préoccupation administrative, elle est présente, ou du moins elle devrait l'être, dans tous les aspects de la vie en société. Il n'est pas étonnant que les régimes totalitaires l'utilisent comme moyen de propagande à la gloire de leurs dirigeants et pour faire valoir d'autres avantages qui seraient sans cela invisibles; mais les démocraties elles-mêmes ne sont pas à l'abri de la tentation de chercher à démontrer une suprématie illusoire en faisant le compte du nombre de livres, de films ou de disques produits dans un système donné. En fait, il est difficile de donner une évaluation quantitative ou qualitative de la culture, car ces critères sont toujours teintés de subjectivité. La culture est à cet égard très proche de la liberté et de la démocratie, qui sont très difficiles à cerner avec précision mais dont on prend conscience lorsqu'elles sont absentes. Comme la liberté et la démocratie, qui ne se transmettent pas simplement comme le cadeau d'une bonne fée, mais qu'il faut



conquérir et entretenir par des efforts et une vigilance quotidiens, la culture repose également sur les efforts conjugués des organisations et des individus, qui s'efforcent tous de s'acquitter loyalement de leur tâche pour former un cadre de vie harmonieux que l'on appelle la civilisation.

Dans ce sens, la culture peut, et souvent, doit, résister à certaines tendances de la société: d'un côté l'intolérance inspirée par un égoïsme aveugle ou, d'un autre côté, la tolérance excessive de l'exploitation inconsidérée des ressources ou des technologies. Préoccupée de ce qui donne un sens à la vie, la société européenne, malgré les influences d'autres intérêts, d'inspiration différente, d'ici et d'ailleurs, doit rester attentive à préserver certaines valeurs qui sont culturelles par essence. Mais tout en dynamisant et en réaffirmant notre propre conception, ne devons-nous pas rester ouverts aux autres cultures dont l'image a parfois été ternie par les excès ou la déformation? L'ouverture d'esprit et la tolérance sont la marque de notre société.

En revanche, si l'on y regarde de plus près, est-ce que nous ne devrions pas nous montrer plus circonspects vis-à-vis des excès débilissants de la «qualité de la vie»? Il n'est pas question de freiner le progrès avec un code éthique puritain mais c'est notre culture qui nous permet de voir pourquoi nous devrions nous méfier des leurres de nos médias envahis par la publicité qui voudraient nous faire croire dans un monde insouciant de téléphones mobiles, d'achat sur Internet d'appareils d'utilisation facile et sans effort et de crèmes de beauté miracle. Paradoxalement, l'école continue pendant ce temps à enseigner à nos enfants qu'une vie réussie et heureuse est le fruit d'un travail acharné. Comment, sans cultiver leur esprit et leur sensibilité, c'est-à-dire la culture, pouvons-nous les aider à distinguer le vrai du faux? De même, nous n'avons pas encore réalisé que nos technologies de communication sont en fait en train de réduire progressivement la véritable communication entre les individus: les jeunes passent des heures seuls devant l'écran de leur ordinateur, nous dépendons tous de plus en plus des courriers électroniques impersonnels et éphémères, sans parler des téléphones à choix multiples de plus en plus exaspérants et coûteux. L'omniprésence de la restauration rapide, qu'elle soit orientale ou occidentale, va-t-elle finir par avoir raison de notre art culinaire européen traditionnel et pourtant toujours inventif?

Toutes superficielles qu'elles puissent paraître, ces questions font partie des aspects de la vie moderne qui touchent directement l'individu et inspirent ses choix. Sans curiosité pour la science, sans soif de connaissance ou sans sensibilité artistique, y compris pour l'art culinaire, on ne peut pas être naturellement convaincu de la nécessité d'investir dans des bibliothèques, des musées ou dans la recherche et probablement encore moins dans des projets visant à intégrer les immigrants et leurs cultures dans la société qui les accueille. Les choix politiques sont déterminés dans une certaine, si ce n'est dans une large mesure, par les comportements culturels et chaque pays est confronté aux mêmes problèmes. Le changement des comportements culturels est le moyen le plus sûr d'assurer un changement de politique mais

il n'est pas si facile d'y parvenir et les modalités varient considérablement d'un pays à l'autre.

Il semble évident que personne ne songerait à essayer d'harmoniser la culture européenne. Réduire sa grande diversité impliquerait son appauvrissement, et finalement sa mort. L'Union européenne elle-même, qui élabore des politiques, une législation et des directives communes dans un grand nombre de domaines, a toujours esquivé la responsabilité de la politique culturelle, domaine qui relève de la stricte compétence des Etats membres. Elle apporte néanmoins un appui financier considérable à certaines entreprises culturelles selon le principe de subsidiarité.

Parmi les organisations européennes, la politique culturelle en tant que telle est traitée uniquement par le Conseil de l'Europe dans le cadre de la Convention culturelle européenne qui lui donne les moyens d'organiser l'échange de connaissances, le partage des expériences et la coopération sur des projets communs. L'objectif n'est pas d'améliorer la réputation ou la production culturelle de l'Europe et encore moins d'essayer d'illustrer une forme de supériorité, mais plutôt d'aider les gouvernements à offrir les conditions nécessaires à l'épanouissement de la vie culturelle. Cette approche pragmatique, généreuse et anti-doctrinaire était implicite non seulement dans la rédaction du projet de convention, n'oublions pas que celle-ci a été rédigée au début de la guerre froide, mais aussi dans la décision que, dès le départ, la convention serait ouverte à tous les pays européens qui souhaiteraient y adhérer, quel que soit leur régime politique.

La méthode de travail fondamentale élaborée dans le cadre de la convention, que ce soit dans le domaine de l'éducation ou plus strictement des affaires culturelles, a prouvé son efficacité et elle pourrait être appliquée avec succès à d'autres domaines. Les différentes étapes sont franchies assez rapidement. La comparaison des résultats de la recherche et des discussions régulières permettent aux fonctionnaires des ministères et aux représentants des organisations non gouvernementales d'identifier les problèmes lourds de conséquences qui affectent la société dans la majorité des Etats membres, si ce n'est dans tous. Chaque fois qu'il est convenu qu'il serait souhaitable que ces problèmes soient traités dans le cadre de la coopération internationale, ce qui n'est manifestement pas toujours le cas, il est proposé de les inclure dans le programme de travail du Conseil de l'Europe, généralement sous forme de résolution de l'une des conférences des ministres européens sur l'éducation, les universités ou les affaires culturelles. Commence ensuite l'examen des «bonnes pratiques» qu'il faut regrouper pour élaborer un modèle d'action théorique. Il appartient ensuite à chaque Etat membre de créer ou d'encourager des projets pilotes sur son territoire afin de tester le modèle sur le terrain et dans des conditions différentes. Au bout d'une période donnée, les résultats obtenus par le réseau de projets pilotes sont examinés et le modèle initial est remanié en conséquence. Le modèle révisé est à nouveau testé sur le terrain dans tout le réseau afin d'améliorer les conclusions. Ces dernières sont ensuite converties en une série de lignes directrices éprouvées que les Etats membres peuvent adapter à leurs propres situations. La totalité du processus, dont les coûts sont partagés par les



pays participants, s'étend généralement sur une période de trois à cinq ans. Il est évident qu'aucun pays ne pourrait mener seul des recherches aussi étendues et aussi approfondies pour un coût aussi faible ni obtenir des résultats dignes de confiance en un temps aussi court.

Les résultats obtenus grâce à la convention et à ses méthodes de travail extraordinairement flexibles et efficaces sont décrits en détail dans les pages suivantes. Il faut y ajouter l'élément invisible, peut-être la réussite majeure du Conseil de l'Europe, à savoir la construction progressive de l'amitié, de la compréhension et de la coopération entre les responsables et entre les personnes de toutes conditions sociales à travers tout un continent et c'est, peut-être au-dessus de tous les traités et les conventions, aussi excellents soient-ils, la meilleure garantie de paix et de démocratie en Europe.

Le regretté Marcel Hicter, grand architecte de la coopération culturelle en Europe, a un jour décrit le Conseil de l'Europe comme l'endroit où les bonnes idées peuvent devenir des idées ordinaires; et c'est aussi une des grandes réussites de la convention culturelle européenne au cours de ces cinquante années.

1. Objectifs premiers et résultats de la Convention culturelle européenne

Objectifs premiers et résultats

1.1 La reconnaissance par les Européens de leur patrimoine culturel commun

Articles 1, 2, et 5 de la convention

Avant même la signature de la Convention, la première **Exposition européenne d'art** a eu lieu à Bruxelles en 1954/1955. Pour la première fois depuis des dizaines d'années, des œuvres majeures de collections nationales et privées sont allées à la rencontre d'un nouveau public. Le thème de l'humanisme a été choisi pour illustrer l'interdépendance des cultures européennes dans une époque de changement radical comme la nôtre, ainsi qu'une conception encore précieuse des arts et des sciences dans une civilisation harmonieuse. Le succès de cette exposition et des suivantes ont confirmé l'intérêt du public envers les expositions thématiques non permanentes, qui constituent depuis des événements majeurs de la vie culturelle. Cette série d'expositions est également à l'origine d'un modèle de coordination légère basée sur un contrat implicite de confiance et de réciprocité entre les musées participants.

Le projet ultérieur d'**Itinéraires culturels**, qui a débuté en 1987 autour des chemins médiévaux du pèlerinage de Compostelle, a mis en valeur les liens culturels internationaux ancrés dans les œuvres du patrimoine naturel et culturel, vers lesquelles le visiteur doit faire le trajet. De nombreux thèmes supplémentaires ont été choisis depuis, et d'autres itinéraires bien visibles ont été créés au fur et à mesure de l'élargissement de l'Organisation.

Les Journées européennes du patrimoine, l'un des événements culturels les plus importants en Europe, ont été lancées officiellement par notre Organisation en 1991 et constituent à présent une initiative conjointe avec l'Union européenne. Chaque année en septembre, l'ensemble du continent prend part à cet événement, organisant des millions de visites dans des milliers de monuments et sites. L'on est passé de la simple ouverture des monuments et sites – en particulier ceux étant habituellement fermés au public – à un vrai programme d'action culturelle qui encourage l'accès au patrimoine sous toutes ses formes. Cela permet de sensibiliser davantage l'opinion publique sur le patrimoine culturel européen, sa dimension démocratique et la nécessité de le protéger. En mettant l'accent sur le droit de chaque personne d'adhérer au patrimoine culturel de son choix, tout en respectant le droit des autres à le faire, les journées enrichissent également la notion de citoyenneté multiculturelle.



Etant donné la conception initiale restrictive du patrimoine culturel physique en tant qu'objet d'art, l'**obligation de conserver** mentionnée dans la Convention n'a tout d'abord pas été considérée comme une question européenne. Toutefois, la reprise économique a entraîné une urbanisation massive. Les protestations contre ce mauvais modernisme sans âme ont mené à la création du premier mouvement international pour l'environnement. Au sein du Conseil de l'Europe, l'Assemblée parlementaire a assuré le lancement de travaux¹ pour la conservation du patrimoine, qui ont abouti aux Conventions pour la protection du patrimoine archéologique de 1969 (STCE 66) et 1992 (STCE 143), à l'Année européenne du patrimoine architectural (1975), à la Charte européenne du patrimoine architectural et à la Convention de Grenade de 1985 (STCE 121). En reconnaissant que l'architecture doit s'adapter aux nouveaux usages, le programme est passé de la simple protection au concept novateur de **conservation intégrée** qui établit un lien entre la sauvegarde physique et les changements d'usage d'une part, et la qualité de vie globale des citoyens (particulièrement la vie urbaine) d'autre part. Cette approche est devenue pratique courante. Elle est encore appliquée aujourd'hui à travers le suivi et l'assistance technique, et a été élargie dans la Convention du paysage de 2000 (STCE 176).

Le concept de patrimoine se démocratise pour tenir compte de l'avis des citoyens dans le choix des éléments du passé qui ont de la valeur, et le contexte social est actuellement élargi pour assurer le rôle du patrimoine dans le développement durable; ces thèmes sont au centre des travaux actuels visant à élaborer une Convention-cadre sur le patrimoine.

La Convention culturelle européenne reconnaît le patrimoine intangible de «la langue, la littérature et la civilisation». L'une des premières tâches en matière d'éducation a consisté à effacer l'appropriation et la déformation nationalistes de l'**histoire**. Ensuite, la révision des manuels et la formation continue des enseignants sont devenues des éléments essentiels de l'aide aux pays post-communistes, notamment dans les zones de conflit des Balkans et du Caucase. La Recommandation Rec(2001)15 renforce les principes inhérents à un enseignement objectif de l'histoire, qui suscite l'empathie grâce à des perspectives multiples. Ce texte a également confié au Conseil de l'Europe un rôle de coordination sur le thème le plus sensible de tous, à savoir l'enseignement de la mémoire de l'Holocauste et l'éducation à la prévention des crimes contre l'humanité.

Les langues européennes constituent un élément essentiel de son patrimoine culturel. Les industries des langues ont été étudiées en 1970 en tant que partie de l'aspect économique de la politique culturelle, ce qui a mené à la Déclaration de Tours de 1986. Les efforts considérables en matière d'apprentissage des langues vivantes sont examinés dans le paragraphe sur l'objectif de mobilité, auquel ils concourent également. Les travaux dans le domaine de l'éducation et de la compréhension interculturelle sont décrits dans le paragraphe 6.

1. Le secteur de l'environnement n'a pas été intégré du point de vue organisationnel au secteur de la culture avant 2001.

1.2 La mobilité et les échanges pour une meilleure compréhension mutuelle

Articles 2 et 4 de la convention

Des projets ciblés, essentiellement sur les étudiants et les jeunes, ont été mis en place pour atteindre cet objectif.

Avant même la signature de la convention, la première Convention relative à la **reconnaissance mutuelle** des diplômes donnant accès aux établissements universitaires a été signée en 1953 (STCE 15). Un effort soutenu visant à élaborer à la fois des normes et des bonnes pratiques en la matière ont ensuite mené à la Convention sur la reconnaissance de Lisbonne de 1997 (STCE 165), une norme d'ensemble en matière de reconnaissance, établie conjointement avec l'UNESCO et remplaçant plusieurs anciennes conventions. Cette nouvelle convention constitue la norme actuelle dans ce domaine, codifie la transition entre équivalence et reconnaissance et, pour la première fois, fait de la reconnaissance équitable un droit fondamental des étudiants dans l'enseignement supérieur. Elle a également soulevé beaucoup d'intérêt dans d'autres parties du monde, à la fois pour son contenu et en tant qu'exemple unique de coopération interinstitutionnelle. Dans les années 1980, le Conseil a également participé à la réalisation d'un modèle de coopération inter-universitaire, cadre privilégié pour la mobilité du personnel et des étudiants, qui a été adopté par l'Union européenne. Il joue maintenant un rôle majeur dans le Processus de Bologne pour la coordination des politiques et normes nécessaires à la création d'ici 2010 d'un Espace européen de l'enseignement supérieur transparent qui favorisera la mobilité.

La mobilité des jeunes a été prise en compte la première fois dans les années 1970 lors de la création du secteur de la jeunesse, avec des objectifs associant la mobilité, la participation et l'éducation non formelle. Depuis leur lancement, les Centres européens de la jeunesse (Strasbourg depuis 1972, Budapest depuis 1995) ont rassemblé plus de 50 000 jeunes lors de sessions d'étude dans un environnement international et interculturel avec un soutien qualifié. Le Fonds européen pour la jeunesse et le Fonds de solidarité pour la mobilité des jeunes ont apporté un soutien financier aux événements internationaux organisés par des ONG de la jeunesse avec la participation de plus de 200 000 jeunes. D'autres mesures ont été prises en faveur de la mobilité des jeunes, et notamment l'Accord partiel en matière de cartes jeunes.

Le Programme pour la formation continue du personnel éducatif, lancé en 1969, a permis aux Etats membres d'échanger des places de formation pour les enseignants. Plus de 10 000 enseignants ont bénéficié de ces avantages, ce qui a permis de diffuser dans les classes les bonnes pratiques sur les thèmes liés aux objectifs du Conseil de l'Europe. Chaque année depuis plus de 25 ans, quatre séminaires européens sur des thèmes d'éducation prioritaires sont organisés à l'Akademie de Donaueschingen, grâce au financement généreux des autorités allemandes. Un projet pilote d'échanges scolaires interculturels, ESSSE [European Secondary School Student Exchange], financé par la Norvège, a rencontré un vif succès, mais



les fonds permettant la poursuite du projet n'ont malheureusement pas pu être garantis.

La Convention considère l'**apprentissage des langues** comme un moyen essentiel de parvenir à la compréhension mutuelle. La coopération internationale, qui a débuté modestement à la fin des années 1950, s'est développée tout au long des années 1960 et a mené à des travaux très influents dans les années 1970, consacrés principalement au développement de vraies compétences de communication avec les autres. Un modèle d'objectifs d'apprentissage réalistes (Niveaux seuils élaborés pour un grand nombre de langues régionales et nationales) a contribué à faire en sorte que l'apprentissage des langues ne soit plus réservé à l'élite, mais soit rendu possible et enrichissant pour tous en fonction de leur motivation et de leurs capacités. Ces objectifs de communication centrés sur l'apprenant ont récemment débouché sur les niveaux de compétence, définis dans le Cadre européen commun de référence pour les langues, qui ont largement été adoptés dans les Etats membres et par l'Union Européenne (ex: Europass). Le Centre européen pour les langues vivantes à Graz, créé sous la forme d'un Accord partiel élargi, organise depuis 1994 des ateliers et fournit une assistance aux réseaux de formateurs et d'enseignants relais.

Les gouvernements ont également encouragé la mobilité à des fins culturelles par le biais de programmes bilatéraux et multilatéraux, ainsi que des mesures générales pour la liberté de mouvement. Toutefois, le travail efficace demandé au Conseil de l'Europe pour structurer les relations humaines autour de ses objectifs dans des secteurs précis suggère fortement l'existence d'une demande plus large et non satisfaite. En particulier, la réunification de l'Europe dans le cadre de la Convention n'a pas été suivie d'une augmentation des perspectives de mobilité pour les nouveaux Etats membres jusqu'au niveau maintenant habituel dans les anciens Etats membres.

1.3 Une tendance générale à la coopération culturelle paneuropéenne

Articles 3 et 6 de la convention

Les auteurs de la convention ont compris que la division politique de l'Europe ne détruisait pas son unité culturelle. Les frontières de cette **identité culturelle** n'ont jamais été définies, et tout comme sa nature profonde, elles devaient se développer avec la pratique. Le Comité des Ministres a systématiquement utilisé le caractère ouvert de la Convention pour encourager le progrès vers une pleine adhésion: tout d'abord de l'Espagne et du Portugal lors du déclin de leurs dictatures, ensuite de la Finlande démocratique, et enfin des anciens pays communistes de l'Europe du Sud-Est et de l'Europe centrale et orientale dans leur transition vers la démocratie. Pour 28 Etats, l'adhésion à la convention a eu lieu en moyenne deux ans et demi avant la pleine adhésion (voir annexe 2). La convention semble à présent avoir atteint une limite géographique, et sa nouvelle priorité consiste à établir le dialogue avec les régions extérieures à l'Europe.

Les possibilités de coopération ont connu un essor tout aussi remarquable, provoqué par l'identification de besoins plus importants. Le premier élément marquant a été la reprise en 1961 des activités de l'Union de l'Europe occidentale dans le secteur de l'éducation, ajoutant des thèmes généraux de politique éducative scolaire et extrascolaire. L'éducation extrascolaire est entrée dans le sport et les échanges pilotes pour la jeunesse. Le choc de la révolution estudiantine de 1968 a mené à la création du Centre européen de la Jeunesse et du Fonds pour la Jeunesse en 1972. Le sport est devenu un secteur à part entière en 1977. Le domaine du patrimoine qui a curieusement évolué en dehors de la convention, mais y a été intégré en 1990; le patrimoine naturel et paysager est en cours d'intégration.

Les méthodes de travail innovatrices, qui respectent l'autonomie créative des individus et le rôle réduit du gouvernement, ont longtemps été une caractéristique essentielle de la coopération culturelle. La Fondation culturelle européenne était un partenaire important du Conseil de la coopération culturelle. Le secteur de la culture a notamment été le premier à créer des réseaux pour des projets innovateurs avec les praticiens : parmi la multitude de réseaux créés, on trouve Culturelink, les CIRCLE (Centres d'information, de recherche culturelle et de liaison en Europe), l'ENCATC (Réseau européen de centres de formation à l'administration culturelle) et le Forum des Réseaux culturels européens. Depuis sa création en 1953, le Comité de l'enseignement supérieur s'est entouré de représentants des universités en tant que partenaires égaux et a ensuite intégré des représentants des étudiants européens en tant qu'observateurs. Les secteurs de la jeunesse et des sports ont suivi des modèles semblables de partenariat avec la société civile. L'on est ensuite revenu à l'élaboration classique de normes intergouvernementales – voir paragraphe 1.5 ci-après. A partir de 1990, les secteurs se sont pleinement associés dans la nouvelle mission du Conseil de l'Europe visant à aider les nouveaux Etats membres et les zones de conflit à répondre aux normes européennes.

L'organe de mise en œuvre de la convention – le «comité des experts culturels» – qui englobait tous les Etats membres et l'Assemblée parlementaire, était également placé sous la responsabilité financière et politique du Comité des Ministres. Ce compromis reflétait un conflit entre les deux parties, l'une insistant sur l'autonomie de la coopération culturelle et sur ses valeurs, partenaires et méthodes propres, et l'autre soulignant son obligation de rendre compte et sa contribution aux valeurs et objectifs généraux du Conseil. Le premier point de vue a entraîné la création en 1961 du Fonds culturel (Résolution (58)13), géré par le Conseil de la coopération culturelle. Le second a, au fil des ans, entraîné une remise en question de la pertinence du statut d'organisation particulier et finalement à son abolition en 2000. La coopération culturelle est maintenant gérée par plusieurs comités directeurs, similaires au niveau administratif à ceux des autres secteurs, hormis pour la participation avec droit de vote de deux Etats parties non membres et de l'Assemblée parlementaire. Les ressources n'ont pas augmenté proportionnellement aux responsabilités – en effet, elles stagnent actuellement en valeur absolue et en valeur relative.



Au cours de ces 50 années, les organes de mise en œuvre ont cherché à maintenir la **vision unifiée** de la convention. L'Assemblée parlementaire, une succession de conférences ministérielles dans les quatre secteurs, et enfin le Sommet de Vienne des chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe en 1993 ont fermement soutenu ces efforts. Les principes complémentaires de démocratie culturelle et d'apprentissage tout au long de la vie, qui ont considérablement progressé, servent aujourd'hui encore d'orientation stratégique pour tous les domaines de la convention. Le travail a souvent été difficile, car il dépassait les limites politiques conventionnelles, mais il a d'une manière générale encouragé un point de vue humaniste et créatif unique en son genre. Ses résultats ont eu un impact non négligeable, non seulement sur les priorités et les mesures gouvernementales, mais également sur les activités de l'Union européenne.

Cette **mise en œuvre flexible et dynamique** a en fait exigé une coopération dans l'esprit de la convention, bien au-delà de ses objectifs déclarés. L'objectif premier était l'enrichissement de la société par des valeurs culturelles propres, telles que les droits humains et sociaux fondamentaux d'éducation et d'expression culturelle. La société européenne en pleine évolution a suscité de nouvelles préoccupations quant aux méthodes employées par chaque secteur pour assurer et renforcer le cadre politique pour la démocratie, les droits de l'homme et la prééminence du droit. *De facto*, les nouveaux objectifs majeurs présentés ci-dessous sont venus compléter les engagements originels.

Nouveaux objectifs et résultats

1.4 Créer les conditions favorables à une pleine participation à la vie démocratique

Le premier des grands concepts intégrateurs à voir le jour était celui de l'**éducation permanente**, dans la Résolution n° 1 d'une conférence ministérielle sur l'éducation récurrente de 1975. Ce principe s'est maintenant banalisé sous le nom moins menaçant d'**apprentissage tout au long de la vie**, dans les politiques nationales et internationales. Notre stratégie est toujours allée au-delà de la simple nécessité d'une formation continue dans une économie changeante, et tente de démocratiser, au sein d'un système éducatif de masse, un idéal de développement personnel esquissé pour l'élite dans la Grèce antique, à la Renaissance et à l'époque romantique. Par conséquent, les activités du Conseil de l'Europe en matière d'éducation et de culture continuent à avoir une double priorité: participer à la réalisation des objectifs politiques généraux du Conseil de l'Europe, et répondre aux préoccupations des responsables politiques et des praticiens dans le domaine de l'éducation et de la culture. De nombreux projets ont été consacrés aux énormes conséquences pratiques que cela implique en matière d'accès et de mise à disposition de l'enseignement. Ils portaient par exemple sur l'amélioration de l'accès à l'enseignement supérieur, l'évaluation et les objectifs d'apprentissage linguistique axés sur l'apprenant (ex: les caractéristiques du niveau seuil, l'éducation non formelle pour les jeunes [Recommandation Rec(2003)8], et les mesures constructives en faveur des minorités telles que les Roms [Recommandation Rec(2000)4].

La définition implicite de la culture contenue dans la convention était traditionnelle – un patrimoine intellectuel et artistique qui devait pouvoir être transmis, interprété, enrichi et apprécié par le plus grand nombre. Dans l'effervescence de la fin des années 1960, ces idées ont été remises en question. La réponse du Conseil de l'Europe a été d'élargir la notion de culture à «l'ensemble des valeurs qui donnent aux êtres humains leur raison d'être et d'agir». Par conséquent, le centre des préoccupations est passé de la politique culturelle nationale à la **démocratie culturelle**, au développement culturel et au droit à l'expression culturelle pour chacun – établissant ainsi un lien déterminant avec les principes des droits de l'homme du Conseil de l'Europe. A nouveau, une grande partie du programme ultérieur a consisté à définir la portée de ces notions, par exemple dans la formation des administrateurs culturels (programme élaboré dans les années 1990), les normes pour la participation du public au patrimoine (Charte de Vérone sur l'utilisation des lieux antiques de spectacle en 1997, Recommandation No. R(98)5 du Comité des Ministres relative à la pédagogie du patrimoine et Résolution (98)4 sur les itinéraires culturels, vade-mecum des Journées européennes du patrimoine, etc.) et les politiques de paysage (Recommandation No. R(95)9 relative à la conservation des sites culturels intégrés aux politiques de paysage et la Convention européenne du paysage de 2000).

Les secteurs plus récents de la jeunesse et des sports se sont inspirés de ces deux grandes notions. Le programme pour la jeunesse – premier Centre européen de la jeunesse et Fonds pour la jeunesse – a été élaboré en 1972 (Résolution (72)17) en tant que modèle pratique de **participation de la jeunesse** à la vie publique. Les organisations internationales de la jeunesse organisent toutes les activités en coopération avec les représentants des gouvernements. Les sessions d'étude sont des exemples d'éducation non formelle, les éducateurs professionnels étant «toujours disponibles et non aux commandes» («on tap» rather than «on top»). Les deux centres (le second a ouvert à Budapest en 1995) constituent également un moyen efficace de faire participer la jeunesse à la réalisation d'activités sur les thèmes d'intérêt européen, par exemple la Campagne européenne de la Jeunesse contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance de 1994.

Le secteur des sports a hérité des valeurs traditionnelles du sport, c'est-à-dire une culture de santé physique, d'association et de fair-play dans les compétitions. Ces valeurs restent valables et ont orienté la Convention contre la violence des spectateurs (STCE 120) – qui est devenue un problème à l'échelle internationale après la tragédie du Stadium d'Heysel – et la Convention contre le dopage sportif (STCE 135), une forme malsaine de tricherie. A nouveau, la démocratisation de ces valeurs anciennes a constitué une profonde innovation. La Charte européenne du **Sport pour tous** de 1976 énonce le droit pour chacun de pratiquer le sport. Le suivi continu de ces instruments est à l'origine de nombreuses normes pratiques destinées aux décideurs.

L'éducation à la citoyenneté démocratique est devenue une priorité majeure des secteurs de la jeunesse et de l'éducation. Les principes et le contenu d'une politique



en la matière ont été établis pour les écoles, l'enseignement supérieur et les jeunes (Recommandation (2002)¹² du Comité des Ministres aux Etats membres relative à l'éducation à la citoyenneté démocratique). **L'éducation à la démocratie** ne peut pas se limiter à la transmission de compétences ou même de valeurs, mais elle impose une pratique de la participation exigeante. De plus, nous défendons vigoureusement notre position, à savoir que cette éducation n'est pas un ajout mineur aux connaissances «utiles» mais qu'elle est au centre de tout concept valable de qualité dans l'éducation. Le Conseil de l'Europe a déclaré que l'année 2005 serait l'Année européenne de la citoyenneté par l'éducation.

Ensemble, ces nouvelles notions fortes ont transformé la philosophie de la Convention en un modèle global où les lois et les institutions sont basées sur une **culture démocratique**. Cela permet à la Convention d'être en meilleure harmonie avec les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe que sont la démocratie, les droits de l'homme et la prééminence du droit.

1.5 La dimension européenne dans les normes, politiques et pratiques

En 1954, la coopération culturelle avait difficilement dépassé les perspectives de diplomatie culturelle, avec un clivage entre certains problèmes internationaux et les pratiques nationales. Cette division a peu à peu disparu grâce à la pratique, à mesure que les gouvernements et la société civile se sont rendu compte qu'il n'existait pas de limite naturelle à l'apprentissage mutuel sur les problèmes de plus en plus complexes qu'ils rencontraient, et que les critiques honnêtes et fondées étaient précieuses. La Convention est alors devenue un système **d'échange de bonnes pratiques** au niveau politique et professionnel, et elle ajoutait une dimension européenne aux politiques et aux pratiques nationales.

A partir des années 1970, le travail en réseaux caractéristique du début de la coopération a été associé à **l'élaboration de normes** intergouvernementales, typique des autres domaines du Conseil de l'Europe. Les 19 conventions adoptées ainsi que les nombreuses recommandations politiques aux gouvernements et les résolutions des conférences ministérielles peuvent être consultées sur le site Internet du Conseil de l'Europe (<http://conventions.coe.int/>) ou en version papier. Comme ailleurs, le **suivi** des normes, le plus souvent par les comités intergouvernementaux permanents, a été considéré comme important non seulement pour la crédibilité, mais également pour l'apprentissage mutuel. Après 1989, l'assistance technique et la coopération ciblée pour les nouveaux Etats membres ont constitué un autre moyen d'appliquer les normes de manière plus efficace sur le terrain et de les confronter à la dure réalité.

Les examens des politiques nationales, qui prennent pour modèle le programme d'éducation de l'OCDE, ont permis de comparer de nombreuses politiques nationales et d'effectuer une recherche comparative des meilleures pratiques au niveau international : 26 examens dans le domaine de la culture, 9 pour la jeunesse, 10 pour le sport, et 6 pour les langues. Les systèmes et réseaux électroniques d'information tels que le Compendium des politiques culturelles et le Réseau européen du

patrimoine (Herein) facilitent la consultation des données et la recherche comparative sur les politiques.

Les travaux sur les programmes et les politiques scolaires et d'enseignement supérieur, ainsi que les programmes de formation des enseignants, formateurs, animateurs de groupes de jeunes et autres personnes-relais constituent un autre moyen de renforcer la dimension européenne dans les pratiques nationales.

En 1954, la Convention culturelle européenne était le seul cadre de référence intergouvernemental. Depuis, d'autres ont été créés: l'Union européenne dans les quatre domaines, l'OCDE dans celui de l'éducation; la dimension globale, dont s'occupe l'Unesco, a pris beaucoup d'importance. Cette liste n'est pas exhaustive: le Conseil est appelé à travailler avec le Processus de Bologne dans le domaine de l'enseignement supérieur, avec l'Agence mondiale antidopage et d'autres structures internationales.

Pour être efficaces, les actions nécessitent de plus en plus des **partenariats**. Les projets conjoints avec l'Union Européenne sont par exemple l'Année européenne de la musique (1985) et des langues (2001), la Campagne «Europe, un patrimoine commun» (1999-2000), les Journées européennes du patrimoine, et des accords sur la formation des jeunes et la recherche. Le Conseil entretient actuellement un dialogue approfondi avec l'Unesco sur les normes en matière de patrimoine et de diversité culturelle, et sur la lutte contre le dopage dans le sport. La Convention de Lisbonne sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne (STCE 165) a exploité les ressources des deux organisations la plus efficacement possible pour établir de nouvelles normes sans précédent.

1.6 Le respect de la diversité culturelle et le développement de valeurs partagées

La convention s'est fixé l'objectif d'une harmonie pacifique des diverses cultures sur un fond d'identités nationales apparemment stables et distinctes, et d'une division politique selon un axe droite-gauche. Ces suppositions ne sont plus valables aujourd'hui. La première a été remise en question par la résurgence d'anciennes identités régionales, l'émergence de nouvelles communautés ethniques et religieuses issues des vastes migrations au sein et en dehors de l'Europe, et la dissolution de trois Etats fédéraux après la chute du communisme. La mondialisation dans le domaine audiovisuel, scientifique et des télécommunications menace, comme le pensent beaucoup, de détruire et d'homogénéiser nos traditions. La fin de la guerre froide était à la fois le résultat et l'origine de la «fin de l'idéologie». L'identité culturelle est devenue la principale source de conflits en politique. Elle est au centre de graves tensions intercommunautaires, du hooliganisme et du racisme dans de nombreux pays. Pire encore, elle a provoqué au moins neuf conflits en Europe durant ces 10 dernières années, qui ont dégénéré en violence armée, en terrorisme, en guerre, et même en génocide, à Srebrenica. Il n'est pas surprenant que le Sommet de Vienne des chefs d'Etat et de gouvernement de 1993 ait défini la **sécurité démocratique** en tant que priorité numéro un du Conseil de l'Europe.



La **gestion de la diversité** et la prévention des conflits sont donc devenus des enjeux politiques majeurs, qui mobilisent tous les secteurs liés à la culture. Dans ce nouveau contexte difficile, les programmes du Conseil de l'Europe ont cherché à réaffirmer dans la pratique la notion de diversité contenue dans la Convention.

Tout d'abord, des politiques ont été élaborées pour la **sauvegarde de la diversité** des cultures et des patrimoines européens. En se basant sur les réseaux professionnels et l'expertise acquise en matière d'apprentissage des langues, le secteur de l'éducation a élaboré des initiatives et des actions politiques visant à encourager le multilinguisme dans nos sociétés. Ceci vient renforcer la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires du Conseil de l'Europe (STCE 148) et la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales. (STCE 157). En raison de la mondialisation, les priorités sont à nouveau orientées vers la sauvegarde des langues en tant qu'élément de la diversité culturelle.

Dans le domaine de la culture, le fonds **Eurimages** a été créé en 1988 sous forme d'accord partiel (Résolution (88) 15 du Comité des Ministres). Ses 30 Etats membres ont attribué plus de 300 millions d'euros d'aide à la production cinématographique européenne, à la distribution et à la coopération entre professionnels. Récemment, des travaux ont débuté en vue de la rédaction d'une nouvelle convention-cadre relative aux valeurs du patrimoine culturel pour la société. Celle-ci est quasiment terminée, et constituera un complément paneuropéen aux efforts de l'Unesco pour adopter des normes internationales en matière de diversité culturelle.

La diversité culturelle ne peut survivre que si elle est accompagnée par le **respect et le dialogue mutuel**. Or, ceci n'est possible que si l'on dispose d'une connaissance des différences, et que l'on partage des valeurs communes telles que les droits de l'homme et l'acceptation sincère de l'autre. Dans des situations de conflit, cela exige également une volonté de réconciliation.

Les quatre secteurs – culture, éducation, jeunesse et sports – s'engagent dans ces efforts. Les normes suivies de lutte contre la violence et le dopage assurent la protection des **valeurs du sport** – notamment le fair-play, qui s'applique également aux compétitions non sportives et aux différends – contre les abus. Le secteur fait en sorte que le sport contribue aux sociétés démocratiques grâce au travail de participation, aux Ambassadeurs du fair-play et au projet «ballons rouges» pour faire découvrir le sport aux enfants réfugiés et déplacés (Recommandation Rec(2003)7).

Le secteur de la culture a adopté des textes de référence pour une **politique culturelle de dialogue interculturel et de prévention des conflits** (Déclaration d'Opatija des Ministres de la Culture) et a lancé des projets de terrain tels que «Villes partagées» pour concevoir des modèles pratiques de mise en œuvre. De nombreuses activités pour la jeunesse ont mis l'accent sur la nécessité d'une culture de la paix et de la lutte contre l'intolérance, la xénophobie et l'islamophobie, par exemple la **Campagne européenne de la Jeunesse contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance** «Tous différents, tous égaux» organisée en 1994 en coopération avec la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (Ecri).

Le programme d'éducation s'est penché sur l'éducation interculturelle à partir des années 1980: la Déclaration d'Athènes des ministres de l'Éducation de 2003 (MED 21-7) définit des principes parallèles pour une politique **d'éducation interculturelle**, qui est actuellement transposée en modèles pratiques d'enseignement dans le contexte de la diversité religieuse ou des autres diversités culturelles. Les travaux pédagogiques du secteur de la jeunesse sont interculturels depuis le début, et ont également conduit à l'élaboration de guides pratiques pour une utilisation dans d'autres domaines. Tous ces travaux sont liés à ceux sur **l'éducation à la citoyenneté démocratique** mentionnés auparavant, notamment la partie concernant l'éducation aux droits de l'homme.

La pédagogie du patrimoine, initiée et encouragée par le Conseil de l'Europe, est une **pédagogie active interdisciplinaire fondée sur le patrimoine culturel**, impliquant un partenariat entre enseignement et culture. Elle rassemble des jeunes – comme dans les classes européennes du patrimoine et récemment dans le projet «l'Europe: d'une rue à l'autre», et les rend attentifs à leur identité culturelle commune et à la variété culturelle en Europe. Il s'agit d'un facteur privilégié de prévention des conflits, de tolérance, d'éducation à la citoyenneté démocratique et d'intégration sociale.

Cet objectif majeur est le plus récent, et le défi reste immense. Il n'est pas surprenant que la plupart des travaux mentionnés ci-dessus soient encore en cours, bien que des résultats considérables aient déjà été atteints. L'une des priorités actuelles du programme est de renforcer la coopération entre les secteurs et d'élaborer une **politique interculturelle globale** pour la gestion de la diversité.

2. Perspectives

2.1 Cadre général

Le cadre global

L'orientation future de la convention sera infléchie non seulement par les réflexions déclenchées par son 50e anniversaire, mais plus encore par le Troisième Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe. Il en résultera vraisemblablement un rapprochement encore plus étroit de la mission culturelle et sociale de l'Organisation avec les autres grandes valeurs de cette dernière, les droits de l'homme, la démocratie pluraliste et l'état de droit.

Dans cette optique, la coopération culturelle ne peut être conçue comme une simple collection disparate d'activités de soutien mais doit rester un ensemble cohérent d'actions permettant précisément l'ancrage, la pérennité et l'évolution de ces valeurs dans une société en mutation. La cohésion et l'intégration sociale; la pleine participation de tous dans la vie commune, y compris des migrants, des minorités ethniques, des groupes vulnérables en général; et enfin le dialogue interculturel, y compris sous l'angle religieux, seront probablement des axes majeurs de la mise en œuvre du Troisième Sommet. Ces défis seront relevés dans chacun des quatre secteurs de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et du sport, en renforçant leur complémentarité et la pratique quotidienne de la coopération transversale.

Le Sommet ainsi que l'anniversaire seront aussi appelés à tirer les conclusions du nouveau paysage politique et institutionnel en Europe et dans le monde. Pendant 50 ans, la Convention culturelle européenne fut l'antichambre démocratique au Conseil de l'Europe, et devint un instrument important dans la réunion des anciens blocs de l'Est et de l'Ouest. Ce rôle est désormais révolu en Europe. L'ouverture à d'autres parties se présente de manière différente aujourd'hui, sous deux grands aspects.

Premièrement, la prévention d'un clivage au sein de la grande Europe passe par une coopération renforcée avec l'Union Européenne. La question d'une adhésion éventuelle de l'Union à la Convention est rendue difficile non seulement par la nécessité d'un protocole d'amendement à celle-ci, mais par l'absence à l'heure actuelle de larges compétences juridiques de l'Union dans les secteurs concernés – absence qui rend essentielle l'action du Conseil de l'Europe en matière de culture européenne. Une voie alternative pourrait être de souligner la vocation paneuropéenne de la Convention et de négocier un accord inter-institutions faisant gérer au Conseil de l'Europe des programmes de politique culturelle accessibles à tous les pays du continent.



En deuxième lieu, la culture et la société européennes font face au défi du «vivre ensemble» avec un voisinage culturel qui s'étend aux quatre coins du monde, en passant par le sud de la Méditerranée et l'Atlantique. Il importe donc pour l'Europe de s'engager avec des pays voisins et des organisations intéressées dans un dialogue qui soit respectueux, systématique, focalisé, et fondé sur un certain nombre de principes communs. Il ne s'agit pas de remplacer le cadre mondial de l'Unesco, avec lequel la coopération doit être renforcée en même temps, ni de dissoudre l'identité de l'Europe dans un espace incohérent, mais d'ouvrir des volets de notre coopération culturelle régionale qui certes n'est pas parfaite mais propose un acquis paneuropéen fort intéressant pour nos partenaires.

Or, les lacunes de la convention à cet égard sont devenues flagrantes: elle ne parle aucunement du monde en dehors de l'Europe! Il manque à l'heure actuelle un cadre, un outil institutionnel, apte au dialogue culturel extra-européen. Il conviendra donc, au courant de 2005, d'approfondir rapidement la question de l'instrument approprié. Un protocole additionnel (et non pas un amendement) constituerait une solution intéressante, de par son caractère solennel et contraignant, son lien avec la Convention culturelle européenne, et la possibilité de définir les valeurs communes, les principes et les modalités de coopération avec des partenaires non fixés à l'avance.

2.2 Education

Une éducation pour des valeurs fondamentales

L'égalité d'accès à des opportunités d'apprentissage de haute qualité constitue un droit de l'homme pour tous et une pierre angulaire pour la cohésion sociale. Les programmes éducatifs régis par la Convention culturelle européenne sont de plus en plus appelés à traiter des défis qu'engendrent l'inclusion sociale des groupes vulnérables et la construction de sociétés démocratiques, prospères et stables, impliquant la tolérance et la cohésion. L'élaboration de politiques éducatives, de standards et de pratiques constituera l'objectif principal des futurs programmes éducatifs dans des contextes d'enseignement tant formels que non formels – l'accent se portant tout particulièrement sur les valeurs ainsi que sur les attitudes, les savoirs et les savoir-faire nécessaires à une citoyenneté soucieuse de l'inclusion sociale, responsable et active, inspirée d'une culture démocratique.

Conformément aux valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe et suite au nouvel élan et à l'importance que le Troisième Sommet ne manquera pas d'accorder à sa mission, les programmes éducatifs régis par la Convention culturelle européenne seront appelés à couvrir au moins trois domaines d'action reliés entre eux, traitant de valeurs démocratiques et d'inclusion sociale, de la gestion de la diversité et de la dimension européenne de l'éducation.

Nouvelles synergies et amélioration des méthodes

Le développement de ces domaines renforcera les travaux actuels, fort efficaces sur les principes communs et les politiques, la bonne gouvernance, les standards

européens et les bonnes pratiques dans des activités de coopération multilatérale et ciblée. Parallèlement seront développées de nouvelles synergies afin d'assurer une cohérence et une utilisation optimale des ressources. Ceci concernera notamment la dimension sociale et l'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme, à travers une collaboration renforcée avec le secteur de la jeunesse dans la formation aux droits de l'homme et avec le secteur de la cohésion sociale, pour un travail avec les groupes vulnérables ou désavantagés, tels les enfants Roms. En outre, on pourrait examiner l'amélioration des moyens de travail par d'éventuelles nouvelles initiatives telles que la création d'une nouvelle structure pour la formation des enseignants.

L'éducation en faveur de la citoyenneté démocratique et de la cohésion sociale

Les futurs programmes pour l'enseignement scolaire, extrascolaire et l'enseignement supérieur favorisant la construction d'une Europe forgée des valeurs de la démocratie et des droits de l'homme s'appuieront sur la dynamique créée par l'Année européenne de la citoyenneté par l'Education. Le développement de standards européens communs pourraient former la base d'une convention cadre sur l'éducation à la citoyenneté démocratique en tant que suivi à l'Année. Cette initiative, parallèlement à l'élaboration d'un nouveau concept de la dimension européenne de l'éducation, servirait à renforcer les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe par l'Education.

Dans le but d'encourager l'inclusion sociale dans des sociétés de plus en plus diverses et souvent fragmentées, les futures politiques éducatives et les pratiques devront tenir compte de la diversité grandissante des groupes d'apprenants et des besoins linguistiques spécifiques en matière d'éducation spécialisée des nouvelles minorités et des groupes vulnérables, en particulier les migrants et les enfants Roms.

Gestion de la diversité par l'éducation

L'éducation doit pleinement jouer son rôle unique en contribuant à préparer les jeunes à vivre ensemble dans nos sociétés multiculturelles. En tenant compte de la dimension interreligieuse, l'importance de l'éducation interculturelle continuera à croître par sa dimension transversale dans les programmes éducatifs, par des liens cohérents avec des actions qui y sont reliées en matière de culture et de jeunesse. Au-delà de la formation des enseignants à cet égard, des échanges de jeunes dans le cadre scolaire devraient être développés davantage, et la possibilité d'une nouvelle convention dans ce domaine pourrait être étudiée.

Conformément à l'Article 2 de la Convention culturelle européenne, la diversité linguistique restera une priorité, notamment une diversité plus grande dans le choix des langues proposées dans l'éducation. Les programmes devront, plus encore, cibler des outils communs de planification et coopération avec les autorités pour l'examen et la planification de politiques nationales et la formation des enseignants.



Les projets relatifs à l'apprentissage des langues et à l'enseignement de l'histoire (également inclus dans l'Article 2) devraient être considérés dans le cadre plus large du dialogue interculturel puisqu'ils offrent une opportunité spécifique pour susciter la compréhension, l'acceptation de pratiques diverses et une perspective prismatique menant à une vue plus objective de sa propre culture et de son histoire. Le travail effectué par le Conseil de l'Europe en matière d'enseignement de l'histoire, les initiatives relatives à l'enseignement de la mémoire et à la prévention des crimes contre l'humanité continueront à jouer un rôle central dans le renforcement d'une culture de paix et de tolérance. La coopération avec l'Alecso et l'Isesco ainsi qu'avec d'autres partenaires appropriés sera développée.

La dimension européenne de l'éducation

Les programmes relatifs à l'enseignement supérieur continueront à faciliter la reconnaissance équitable de qualifications et l'établissement d'un Espace européen de l'enseignement supérieur afin de soutenir la mobilité des étudiants, des diplômés et du personnel. Le Conseil de l'Europe attache une importance particulière à la mise en œuvre d'un cadre de qualifications flexible conformément aux dispositions de la Convention commune Conseil de l'Europe/Unesco et aux indications du Processus de Bologne.

Les standards européens communs relatifs aux langues étrangères élaborés par le Conseil de l'Europe et utilisés par l'Union européenne continueront à être mis en œuvre afin d'encourager une qualité accrue dans l'apprentissage des langues, de faciliter la reconnaissance mutuelle des compétences en langues et, par voie de conséquence, la mobilité en Europe. En outre, et étant donné qu'un apprentissage réussi dans toutes les disciplines scolaires suppose une compétence adéquate dans la langue d'enseignement, il est nécessaire de développer la coopération et des standards européens pour l'enseignement des langues officielles des états membres.

La coopération avec l'Union européenne, l'Unesco et l'OCDE sera renforcée autant que nécessaire dans des activités spécifiques ayant une dimension européenne, et avec l'OSCE dans des contextes particuliers bilatéraux. Les partenariats avec les ONG sont de plus en plus intenses et seront poursuivis.

Un noyau commun

Les politiques, les standards et les bonnes pratiques pour la qualité et l'équité dans l'éducation continueront à former les éléments fondamentaux du programme éducatif avec une forte dimension sociale et en termes de citoyenneté démocratique et de droits de l'homme. **La qualité des professionnels de l'enseignement a un fort impact sur la qualité de l'enseignement;** par conséquent, la formation des enseignants deviendra commune à tous les éléments de programme, et le programme pour la formation continue du personnel éducatif servira de ressort aux priorités du programme. Il conviendrait d'étudier la possibilité d'instituer un centre spécifique pour la formation des enseignants en matière d'éducation à la citoyenneté démocratique, de droits de l'homme, d'enseignement de l'histoire et de

gestion de la diversité culturelle et religieuse. La coopération ciblée et les activités d'assistance, notamment relatives aux politiques, à la réforme législative et aux programmes scolaires mais aussi à la diffusion des résultats, constitueront une caractéristique de tous les projets.

2.3 Culture et Patrimoine

Par-delà sa valeur historique, la Convention culturelle européenne garde sa signification politique et son message éthique. Son Article 1^{er} engage les Parties signataires à «sauvegarder leur apport au patrimoine culturel commun et à encourager le développement». Cet objectif initial établit le principe d'une préservation de la mémoire commune et appelle à un processus de créativité dans le temps. Il est toujours d'actualité. Les modalités d'intervention des Parties ainsi que les instruments de la coopération se doivent cependant d'évoluer en fonction des changements considérables de la société européenne depuis 50 ans, et en particulier ces dernières années.

C'est pourquoi l'action future du Conseil de l'Europe en matière de culture et de patrimoine sera structurée dans les prochaines années selon un double axe de travail.

Le premier est constitué par le fondement culturel de l'identité européenne, reposant sur un partage de valeurs communes et se développant dans le respect et la défense des diversités culturelles aux niveaux national, régional et local. Le second axe est une conception spécifiquement européenne du développement durable, considérant la culture comme son quatrième pilier, à côté des éléments économiques, sociaux et environnementaux. Il en découle une approche intégrée de la culture, favorisant sur le terrain un travail interministériel novateur.

Le long de ces deux axes, les projets sur le travail interculturel et interreligieux gardent toute leur pertinence. Les concepts des expositions d'art et des itinéraires culturels sont à adapter à un monde culturel profondément modifié depuis leur création, de façon à devenir l'expression visible, pour le grand public, des valeurs défendues dans les programmes politiques.

En termes de méthodes, les perspectives peuvent s'aborder sous deux angles, sachant que les prises de décision reviennent au Comité des Ministres.

Actualisation des contenus et mise en œuvre des principes de la convention

Le texte de la convention ne constituant qu'un cadre général, les démarches d'actualisation tenant aux contenus appellent sans doute un travail sur les instruments juridiques sectoriels dérivés (conventions et recommandations). Il s'agirait donc pour l'avenir de poursuivre le chemin ouvert par la convention à travers:

- d'une part le suivi effectif des instruments sectoriels dérivés (ainsi, par exemple, le suivi des Conventions de Grenade et de La Valette via le développement d'un service commun d'échange de données et de bonnes pratiques). A cet



égard, la mise en œuvre de l'Article 3 de la Convention (sur la consultation et la concertation) est portée à sa juste mesure par des outils comme Herein et le Compendium des politiques culturelles, reliés pour constituer un outil de monitoring de l'ensemble des instruments juridiques culturels du Conseil de l'Europe, y compris la Convention du paysage;

- d'autre part le progrès des standards communs en comblant des lacunes et en répondant à des besoins nouveaux (ex: Le travail sur la convention cadre sur la valeur du patrimoine culturel pour la société) apporte, 50 ans après la signature de la Convention, un complément à l'Article 5 de la Convention disposant que les Parties considéreront les objets culturels placés sous leur contrôle comme «partie intégrante du patrimoine culturel commun de l'Europe».

Promotion du dialogue interculturel et d'une identité culturelle européenne plurielle

Il conviendra de mieux tirer parti de l'acquis considérable de l'Organisation en matière de dialogue et d'échanges culturels. Un programme cohérent et dynamique devrait mettre en évidence la richesse d'une identité culturelle européenne plurielle issue du croisement et de l'interrelation d'un ensemble de cultures présentes sur le continent européen. Cette approche mettra aussi l'accent sur le dialogue de l'Europe avec d'autres continents, en partie dans l'aire euro-méditerranéenne. Ce programme devra démontrer combien la reconnaissance mutuelle de diverses traditions culturelles et le fait que les européens puissent se référer simultanément à plusieurs systèmes culturels et linguistiques peut créer un sentiment d'appartenance commune et un art de vivre ensemble constituant les bases de leur citoyenneté européenne.

Le futur programme intégrera, confirmera et réorientera un ensemble d'activités lancées dans le passé par le Conseil de l'Europe ou bien en cours de lancement: les itinéraires culturels européens, les expositions d'art du Conseil de l'Europe, les journées européennes et la pédagogie du patrimoine, les projets nés du programme sur le dialogue interculturel et interreligieux et l'initiative «patrimoines venus d'ailleurs, patrimoines venus de l'autre».

Ce programme qui, dans certains cas, pourrait être conduit avec l'appui de l'Union Européenne, s'attachera toujours à illustrer la dimension paneuropéenne de l'action du Conseil de l'Europe.

Usage durable et développement des ressources culturelles du territoire

En mettant en œuvre les Conventions de Grenade (STCE 121), la Vallette (STCE 143) et la Convention européenne de Paysage de Florence (STCE 176), le programme d'activités contribuera à définir les critères d'usage durable du capital culturel du territoire en élaborant à l'intention des décideurs et des professionnels des Etats membres des principes d'intervention et de gestion. En harmonie et en complémentarité avec les travaux suivis par l'Unesco en matière de diversité culturelle, le Conseil de l'Europe visera, à travers des échanges de bonnes pratiques et

l'exploitation d'études de cas, à mieux définir la dimension humaine d'un modèle européen durable de développement.

Poursuite de la dynamique de réseau

Un acquis important de la coopération culturelle née de la convention tient au travail de la constitution de réseaux de coopération mené à bien par le Conseil de l'Europe. Cela, en définitive, aura été un des apports les plus importants du Conseil de l'Europe, qu'il s'agisse de comités directeurs, de comités intergouvernementaux ou de réseaux professionnels beaucoup plus étendus. Certes, ces réseaux se développent aujourd'hui spontanément à travers les outils de la société de la connaissance et le Conseil de l'Europe n'a peut être plus à intervenir en pionnier. Cependant, étant donné l'importance des réseaux comme outils de développement de la démocratie de terrain et de la vitalité de la société civile et des pratiques démocratiques, le Conseil de l'Europe reste toujours proche de ces puissants représentants des Européens.

2.4 Jeunesse et Sport

Jeunesse

La Convention culturelle européenne vise à promouvoir un cadre pour un «vivre ensemble» du niveau local au niveau européen. 50 ans après sa signature, alors que s'éteignaient les incendies de la seconde guerre mondiale et qu'était tombé le rideau de fer, force est de reconnaître que le «vivre ensemble» est aujourd'hui plus que jamais un projet en construction.

Ceci est particulièrement vrai pour les jeunes. On les considère trop souvent comme bâtisseurs du futur, ce qui entraîne aussi une certaine cécité quant à leur rôle ici et maintenant. Dans le futur, au vu notamment du vieillissement des populations qui fera peser sur eux une responsabilité plus grande envers la société, et particulièrement les générations précédentes, il sera primordial de reconnaître les jeunes comme partenaires à part entière de la reformulation du contrat social. Dans ce domaine, l'expérience unique de la cogestion entre les jeunes et les pouvoirs publics, menée depuis plus de 30 ans au sein du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe, doit être valorisée, étendue y compris au niveau national. La cogestion a démontré ses capacités de s'ouvrir à des nouveaux partenaires, de s'adapter aux situations nouvelles sans renier la philosophie qui la fonde: penser les jeunes comme partenaires, comme citoyens responsables.

Reconnaître les jeunes, dans la diversité de leurs réalités, comme acteurs indispensables de la cohésion sociale, du développement culturel de toute société, c'est valoriser leur potentialité au lieu de les voir d'abord comme un problème social, comme le chantaient déjà les gangs de *West Side Story!* Cette reconnaissance passe par une revalorisation des politiques de jeunesse. Le processus du Livre blanc au sein de l'Union européenne, les analyses des politiques nationales de jeunesse menées par le Conseil de l'Europe, la Charte européenne révisée de la participation



des jeunes au niveau local et régional et le Prix du Conseil de l'Europe «Jeunes citoyens actifs» contribuent, parmi bien d'autres actions du Conseil de l'Europe, à cette revalorisation.

Dans ce cadre, il convient de souligner le rôle important que jouent les associations de jeunesse comme vecteurs de leur participation sociale, politique et culturelle. Elles sont un espace de liberté et de responsabilité, en perpétuelle adaptation aux nouvelles réalités auxquelles sont confrontées les jeunes, espace rendu possible par la pratique de l'éducation non formelle qui fait la spécificité des politiques et du travail de jeunesse. Il s'agit donc de trouver les moyens de reconnaître et de valoriser cet apport spécifique et de contribuer ainsi aux débats sur le futur de l'éducation dans toutes les sociétés européennes, de revitaliser la démocratie à l'heure même où trop de jeunes se montrent de plus en plus critiques à l'égard de son fonctionnement et de ses institutions.

Les réflexions sur la qualité du travail de jeunesse, l'élaboration d'instruments de reconnaissance des expériences et des compétences acquises à travers l'éducation non-formelle ainsi que le travail sur la validation de ces compétences contribuent à cette valorisation, même s'il ne faut pas se limiter au champ de la jeunesse mais au cadre plus général du rôle et de la place du savoir dans nos sociétés, à celui d'un vivre ensemble où chacun/chacune, jeune et moins jeune, peut, en développant ses capacités, contribuer pleinement au développement de la société. Ce questionnement ne porte bien sûr pas seulement sur le niveau local ou national mais est central pour le futur européen.

L'inégalité, la discrimination à l'encontre des minorités, la persécution dont font l'objet les pratiques et groupes religieux, l'inégalité entre les hommes et les femmes, l'intégration insuffisante des personnes handicapées, les brimades nées d'orientation sexuelle différente, le racisme et l'intolérance, l'arrogance ethnique, et le rejet des immigrés et des réfugiés sont des réalités dont trop de jeunes sont encore victimes.

Toujours et encore, il s'agit de répondre au défi posé par la Déclaration universelle des droits de l'homme: «Toute personne naît égale en dignité et en droit». Il s'agit donc de promouvoir les droits de l'homme comme fondement de notre vivre ensemble, d'éduquer aux droits de l'homme tant dans le cadre de l'éducation formelle que dans celui de l'éducation non formelle. Pour cela, pourraient être mis en place aux niveaux national et européen des Centres de ressources et de formation aux droits de l'homme, centres qui pourraient s'appuyer sur les travaux déjà réalisés par la Direction de la jeunesse et du sport, et notamment en termes de publications telles que le «Compass/Manuel d'éducation aux droits de l'homme» ou le «Kit pédagogique contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et l'intolérance», ainsi que sur l'acquis du Fonds européen pour la jeunesse à travers son soutien aux projets pilotes dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme.

Malheureusement les droits de l'homme sont encore niés par le racisme, la haine de l'Autre, l'image de l'ennemi... qui se traduisent encore en Europe par des zones de conflits, par des poches de haine. Ces conflits, ces haines touchent de plein fouet

les jeunes. A cet égard, il nous faut être modeste, tant la tâche est immense et ne peut s'inscrire que dans la longue durée. Sans promotion du dialogue interculturel, sans mise en pratique de ce dialogue au niveau national, il n'y aura pas de fin à ces conflits. Pour le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe, cela passe par le quotidien de toutes les activités multilatérales des centres européens de la jeunesse, par les stages de formation s'adressant aux jeunes issus des minorités ou centrés sur la dimension interculturelle, par le soutien apporté par le Fonds européen pour la jeunesse aux projets des réseaux d'organisations nationaux et internationaux de jeunesse.

A lui seul le processus interculturel ne cicatrisera pas toutes les mémoires blessées, ne réconciliera pas immédiatement toutes les sociétés avec leur multiculturalité, trop souvent perçue comme danger alors qu'elle est une chance; ne réconciliera pas l'Europe avec elle-même, avec son passé de «bruit et de fureur». Néanmoins sans promotion de ce dialogue, comme l'a écrit Stig Dagerman «Notre besoin de consolation sera impossible à rassasier». Il convient donc de permettre au maximum de jeunes de faire l'expérience de la rencontre de l'Autre, de bâtir ensemble des projets, de rêver ensemble leur futur, et par là même de dessiner le visage de l'Europe: un visage qui témoigne aussi de l'écoute et de la volonté de dialogue avec les autres continents, un visage qui appelle au dialogue avec l'Autre, tant de manière virtuelle, utilisant au mieux les nouvelles technologies, qu'au travers de rencontres et de projets communs.

A l'heure de la mondialisation, ce dialogue ne saurait se limiter au «Vieux continent». L'Europe doit dialoguer avec le monde, sans fuir ses responsabilités historiques et son rôle économique actuel, sans complaisance néanmoins face à toutes les violations des droits de l'homme. Là encore, il est primordial d'offrir aux jeunes des possibilités de rencontres, des espaces de réflexion commune car les jeunes sont ceux qui construisent leur vie dans ce cadre mondialisé. L'événement «jeunesse et mondialisation» organisé par la Direction de la jeunesse en 2004 a contribué, même modestement, à faire entendre la voix des jeunes sur la mondialisation, à chercher de nouvelles voies de bonne gouvernance au niveau mondial.

Vivre ensemble ne se limite plus à l'ombre d'un clocher ou d'un minaret. «L'universel c'est le local moins les murs» écrivait Torga. Ce champ ouvert, les jeunes doivent avoir les moyens de l'explorer, avoir les outils pour s'y retrouver, la capacité de créer de nouvelles boussoles pour ce monde dont on sait qu'il est bleu comme une orange» et que le rôle des personnes est de l'explorer. Dans cette quête commune, les jeunes doivent avoir leur place. Le Conseil de l'Europe, à travers la Convention culturelle européenne et plus spécifiquement à travers le secteur jeunesse, peut et se doit d'y contribuer.

Sport

Les tendances identifiées ces dernières années dans les politiques sportives en Europe et les changements récents dans la coopération internationale en matière de sport permettent d'identifier quelques perspectives d'avenir pour le secteur sport du Conseil de l'Europe.



En premier lieu, l'activité du secteur sport s'intègre dans le cadre de la mission de l'Organisation. Les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe (démocratie, droits de l'homme et Etat de droit) doivent être défendues dans le monde sportif qui est toujours plus tiraillé entre les contraintes d'un fonctionnement associatif et des enjeux économiques considérables. La promotion de principes de bonne gouvernance, la lutte contre la corruption et l'élimination des discriminations dans le sport illustrent la forme que ces actions sont appelées à prendre.

Le sport est un secteur avec potentiel et il conviendra de continuer à utiliser le sport comme vecteur de promotion des principes du Conseil de l'Europe. Praticué de manière raisonnable, le sport participe à l'éducation en développant des compétences et des attitudes précieuses aussi bien pour l'individu que pour la société tout entière. Il peut apporter une contribution essentielle à la diffusion des valeurs du Conseil de l'Europe dans la société civile, en favorisant, par exemple, la participation active des jeunes à des structures démocratiques associatives et l'apprentissage de la vie en groupe selon des règles reconnues par tous.

Par ailleurs, le rôle du sport comme vecteur de cohésion sociale devra être renforcé. Nos sociétés modernes sont caractérisées par une diversité de personnes et de cultures. Dans ce contexte, le sport, reconnu comme étant un langage universel, peut contribuer à la cohésion sociale. Les enfants et les jeunes déplacés dans les zones de conflits, les migrants en quête de repères et d'intégration, les personnes handicapées qui sont encore souvent exclues du monde professionnel sont autant de publics cibles qui peuvent bénéficier d'une meilleure intégration sociale par le sport. Le sport serait ainsi appelé à jouer un rôle plus important en matière de lutte contre l'intolérance et le racisme.

En ce qui concerne les travaux de suivi des conventions, le rôle de la Convention contre le dopage et son Protocole additionnel devra être redéfini et l'accent mis sur les aspects qualitatif. Le Code mondial antidopage constitue aujourd'hui la base commune aux organisations sportives et aux états en matière de lutte contre le dopage. Sur le plan mondial, la convention en préparation auprès de l'Unesco devrait permettre à un grand nombre d'Etats de prendre des engagements en la matière. Dans ce contexte, la convention du Conseil de l'Europe est appelée à devenir un centre d'excellence pour les Etats déterminés à en faire plus que le minimum requis par les instruments universels. Elle devra présenter des standards élevés présentant une valeur ajoutée par rapport aux standards universels et renforcer son système de suivi déjà performant en incluant si possible le suivi du Code mondial antidopage et de la Convention de l'Unesco.

Enfin, le Conseil de l'Europe devra définir de nouvelles formes de partenariats avec l'Union européenne. Le nouveau traité constitutionnel de l'Union européenne prévoit une coopération accrue de l'Union Européenne en matière de politiques sportives avec le Conseil de l'Europe. Par ailleurs, l'élargissement de l'Union Européenne requiert également une plus grande coordination de nos activités. Le Conseil de l'Europe est donc appelé à relever le défi en établissant de nouveaux partenariats avec l'Union européenne en matière de sport.

Annexes

Annexe 1

Liste de conventions

Conventions dans le domaine culturel

STCE 18	La Convention culturelle européenne (1954)
STCE 15	Convention européenne relative à l'équivalence des diplômes donnant accès aux établissements universitaires (1953)* – adopté avant la Convention culturelle européenne
STCE 21	Convention européenne sur l'équivalence des périodes d'études universitaires (1956)*
STCE 32	Convention européenne sur la reconnaissance académique des qualifications universitaires (1959)*
STCE 37	Accord européen sur la circulation des jeunes sous couvert du passeport collectif entre les pays membres du Conseil de l'Europe
STCE 49	Protocole additionnel à la Convention européenne relative à l'équivalence des diplômes donnant accès aux établissements universitaires (1964)*
STCE 66	Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (1969) (replaced by STCE 143)
STCE 69	Accord européen sur le maintien du paiement des bourses aux étudiants poursuivant leurs études à l'étranger (1969)
STCE 119	Convention européenne sur les infractions visant des biens culturels (1985) (pas d'entrée en vigueur)
STCE 120	Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football (1985)
STCE 121	Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (1985)
STCE 135	Convention contre le dopage (1989)

* conventions maintenant obsolètes et remplacées par STCE 165



STCE 138	Convention européenne sur l'équivalence générale des périodes d'études universitaires (1990)*
STCE 143	Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée) (1992)
STCE 147	Convention européenne sur la coproduction cinématographique (1992)
STCE 165	Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne ("Lisbon Recognition Convention") (1997)
STCE 175	Convention européenne sur la promotion d'un service volontaire transnational à long-terme pour les jeunes
STCE 183	Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel (2001) (pas encore entrée en vigueur)
STCE 184	Protocole à la Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel, sur la protection des productions télévisuelles (2001) (pas encore entrée en vigueur)
STCE 188	Protocole additionnel à la Convention contre le dopage (2002)
STCE 148	Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (1992), et les 11 conventions et protocoles sur les mass médias (STCE 27, 34, 53, 54, 81, 113, 131, 132, 153, 171, and 178) ne sont pas considérées comme dépendant de la coopération culturelle et ne relèvent pas de la DGIV.

Conventions dans le domaine de l'environnement

(pas juridiquement liées à la Convention culturelle européenne mais gérées par la DGIV)

STCE 104	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe («Convention de Berne») (1979)
STCE 176	Convention européenne du paysage (2000)

* conventions maintenant obsolètes et remplacées par STCE 165

Annexe 2

Ratifications et accessions à la Convention culturelle européenne

Ratifications par les Etats membres en décembre 1954

dans l'ordre de ratification (1)

Irlande	11-03-1955	1	Pays-Bas	08-02-1956	8
France	19-03-1955	2	Islande	01-03-1956	9
Royaume-Uni	05-05-1955	3	Luxembourg	30-07-1956	10
Danemark	07-05-1955	4	Italie	16-05-1957	11
Belgique	11-05-1955	5	Turquie	10-10-1957	13
Allemagne	17-11-1955	6	Suède	16-06-1958	15
Norvège	24-01-1956	7	Grèce	10-01-1962	16

Ratifications par les Etats membres après décembre 1954

dans l'ordre de ratification (1)

Autriche	04-03-1958	14	Liechtenstein	13-06-1979	23
Malte	12-12-1966	19	«l'ex-République yougoslave de Macédoine»	24-11-1995	43
Chypre	23-09-1969	20	Andorre	22-01-1996	44

Accessions par les Etats non membres

dans l'ordre d'accession (1) et incluant le nombre de mois avant adhésion au Conseil de l'Europe

Espagne	04-07-1957	12	245	Lituanie	07-05-1992	33	12
Suisse	13-07-1962	17	10	Lettonie	07-05-1992	34	33
Saint Siège (2)	10-12-1962	18	n.a.	Albanie	25-06-1992	35	37
Finlande	23-01-1970	21	231	Slovénie	02-07-1992	36	10



Portugal	16-02-1976	22	7	Croatie	27-01-1993	37	45
Saint Marin	13-02-1986	24	33	Bélarus (2)	18-10-1993	38	n.a.
Hongrie	16-11-1989	25	12	Moldavie	24-05-1994	39	14
Pologne	16-11-1989	26	24	Ukraine	13-06-1994	40	17
République Tchèque	10-05-1990 (3)	27	38	Monaco	06-07-1994	41	123
Slovaquie	10-05-1990 (3)	28	38	Bosnie-Herzégovine	29-12-1994	42	88
Russie	21-02-1991 (4)	9	60	Géorgie	25-04-1997	45	24
Bulgarie	02-09-1991	30	8	Arménie	25-04-1997	46	45
Roumanie	19-12-1991	31	22	Azerbaïdjan	25-04-1997	47	45
Estonie	07-05-1992	32	12	Serbie-Monténégro	28-02-2001	48	25

(1) Les numéros en italique indiquent le rang dans le classement général d'adhésion à la Convention, soit par ratification ou par accession

(2) Etat non membre aujourd'hui

(3) Adhésion par l'ancienne République Fédérative tchèque et slovaque

(4) Adhésion de l'ancienne Union des Républiques Socialistes Soviétiques

La République socialiste fédérative de Yougoslavie était Partie du 07/10/1987 au 24/09/1992. Les Etats qui lui ont succédé ont signé aux dates indiquées dans le tableau.

Annexe 3

Texte de la Convention culturelle européenne

Les gouvernements signataires de la présente Convention, membres du Conseil de l'Europe,

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres, notamment afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun;

Considérant que le développement de la compréhension mutuelle entre les peuples d'Europe permettrait de progresser vers cet objectif;

Considérant qu'il est souhaitable à ces fins, non seulement de conclure des conventions culturelles bilatérales entre les membres du Conseil, mais encore d'adopter une politique d'action commune visant à sauvegarder la culture européenne et à en encourager le développement;

Ayant résolu de conclure une Convention culturelle européenne générale en vue de favoriser chez les ressortissants de tous les membres du Conseil, et de tels autres Etats européens qui adhéreraient à cette Convention, l'étude des langues, de l'histoire et de la civilisation des autres Parties contractantes, ainsi que de leur civilisation commune,

Sont convenus de ce qui suit :

Article 1

Chaque Partie contractante prendra les mesures propres à sauvegarder son apport au patrimoine culturel commun de l'Europe et à en encourager le développement.

Article 2

Chaque Partie contractante, dans la mesure du possible,

- a. encouragera chez ses nationaux l'étude des langues, de l'histoire et de la civilisation des autres Parties contractantes, et offrira à ces dernières sur son territoire des facilités en vue de développer semblables études, et
- b. s'efforcera de développer l'étude de sa langue ou de ses langues, de son histoire et de sa civilisation sur le territoire des autres Parties contractantes et d'offrir



aux nationaux de ces dernières la possibilité de poursuivre semblables études sur son territoire.

Article 3

Les Parties contractantes se consulteront dans le cadre du Conseil de l'Europe afin de concerter leur action en vue du développement des activités culturelles d'intérêt européen.

Article 4

Chaque Partie contractante devra, dans la mesure du possible, faciliter la circulation et l'échange des personnes ainsi que des objets de valeur culturelle aux fins d'application des articles 2 et 3.

Article 5

Chaque Partie contractante considérera les objets présentant une valeur culturelle européenne qui se trouveront placés sous son contrôle comme faisant partie intégrante du patrimoine culturel commun de l'Europe, prendra les mesures nécessaires pour les sauvegarder et en facilitera l'accès.

Article 6

1. Les propositions relatives à l'application des dispositions de la présente Convention et les questions concernant son interprétation seront examinées lors des réunions du Comité des experts culturels du Conseil de l'Europe.
2. Tout Etat non membre du Conseil de l'Europe, ayant adhéré à la présente Convention conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 9, pourra déléguer un ou plusieurs représentants aux réunions prévues au paragraphe précédent.
3. Les conclusions adoptées au cours des réunions prévues au paragraphe premier du présent article seront soumises sous forme de recommandations au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, à moins qu'il ne s'agisse de décisions relevant de la compétence du Comité des experts culturels concernant des matières d'un caractère administratif qui n'entraînent pas de dépenses supplémentaires.
4. Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe communiquera aux membres du Conseil, ainsi qu'au gouvernement de tout Etat ayant adhéré à la présente Convention, toute décision y relative qui pourrait être prise par le Comité des Ministres ou par le Comité des experts culturels.
5. Chaque Partie contractante notifiera en temps voulu au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe toute mesure qu'elle aura pu prendre touchant l'application des dispositions de la présente Convention à la suite des décisions du Comité des Ministres ou du Comité des experts culturels.

6. Dans le cas où certaines propositions relatives à l'application de la présente Convention n'intéresseraient qu'un nombre limité de Parties contractantes, l'examen de ces propositions pourrait être poursuivi conformément aux dispositions de l'article 7 pourvu que leur réalisation n'entraîne pas de dépenses pour le Conseil de l'Europe.

Article 7

Si, en vue d'atteindre les buts de la présente Convention, deux Parties contractantes, ou plus, désirent organiser au siège du Conseil de l'Europe des rencontres autres que celles prévues au paragraphe premier de l'article 6, le Secrétaire Général du Conseil leur prêtera toute l'aide administrative nécessaire.

Article 8

Aucune disposition de la présente Convention ne devra être regardée comme susceptible d'affecter

- a. les dispositions de toute convention culturelle bilatérale dont l'une des Parties contractantes serait déjà signataire ou de rendre moins souhaitable la conclusion ultérieure d'une telle convention par l'une des Parties contractantes; ou
- b. l'obligation, pour toute personne, de se soumettre aux lois et règlements en vigueur sur le territoire d'une Partie contractante en ce qui concerne l'entrée, le séjour et le départ des étrangers.

Article 9

1. La présente Convention est ouverte à la signature des membres du Conseil de l'Europe. Elle sera ratifiée. Les instruments de ratification seront déposés près le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.
2. Dès que trois gouvernements signataires auront déposé leur instrument de ratification, la présente Convention entrera en vigueur pour ces gouvernements.
3. Pour tout gouvernement signataire qui la ratifiera ultérieurement, la présente Convention entrera en vigueur dès le dépôt de l'instrument de ratification.
4. Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pourra décider, à l'unanimité, d'inviter, selon les modalités qu'il jugera opportunes, tout Etat européen non membre du Conseil à adhérer à la présente Convention. Tout Etat ayant reçu cette invitation pourra donner son adhésion en déposant son instrument d'adhésion près le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe; l'adhésion prendra effet dès la réception dudit instrument.
5. Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe notifiera à tous les membres du Conseil ainsi qu'aux Etats adhérents le dépôt de tous les instruments de ratification et d'adhésion.



Article 10

Toute Partie contractante pourra spécifier les territoires auxquels les dispositions de la présente Convention s'appliqueront en adressant au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe une déclaration qui sera communiquée par ce dernier à toutes les autres Parties contractantes.

Article 11

1. Passé un délai de cinq ans à dater de son entrée en vigueur, la présente Convention pourra à tout moment être dénoncée par chacune des Parties contractantes. Cette dénonciation se fera par voie de notification écrite adressée au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe qui en avisera les autres Parties contractantes.

2. Cette dénonciation prendra effet pour la Partie contractante intéressée six mois après la date de sa réception par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

En foi de quoi, les soussignés, dûment autorisés à cet effet par leurs gouvernements respectifs, ont signé la présente Convention.

Fait à Paris, le 19 décembre 1954, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi, en un seul exemplaire qui sera déposé dans les archives du Conseil de l'Europe. Le Secrétaire Général en communiquera copie certifiée conforme à chacun des gouvernements signataires et adhérents.

La Convention est entrée en vigueur le 5 mai 1955 sur le dépôt du troisième instrument de ratification du Royaume-Uni à l'occasion du sixième anniversaire de la fondation du Conseil de l'Europe. Les travaux préparatoires sont décrits sur le site web de l'anniversaire.

Annexe 4

Déclaration de Wrocław sur cinquante ans de coopération culturelle européenne

(Préambule)

Nous, MINISTRES responsables de la culture, de l'éducation, de la jeunesse et du sport des Etats parties à la Convention culturelle européenne, réunis à Wrocław les 9 et 10 décembre 2004:

CELEBRONS le 50^e anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention, à Paris, le 19 décembre 1954;

AFFIRMONS que les valeurs et principes de la Convention, qui ont rapproché nos pays dans une coopération pacifique pendant 50 ans au sein du Conseil de l'Europe, sont toujours aussi pertinents et représentent une ressource précieuse pour une Europe démocratique sans lignes de fracture au XXI^e siècle;

ADOPTONS la présente déclaration et invitons le Conseil de l'Europe et ses Etats membres à s'en inspirer pour leur action future.

I. Bilan des 50 années de la Convention culturelle européenne

Moins de 10 ans après la fin de la deuxième guerre mondiale, l'adoption de la Convention culturelle européenne dans le cadre du Conseil de l'Europe reflétait l'espoir d'une unité future et la conviction que le pouvoir de l'esprit humaniste de l'éducation et de la culture remédierait aux clivages anciens et nouveaux, préviendrait les conflits et cimenterait l'ordre démocratique.

Les principaux résultats que nos prédécesseurs et nous-mêmes avons obtenus² doivent être appréciés en fonction des principes de la Convention elle-même et de l'influence qu'elle a eue sur la *coopération culturelle européenne*. A l'origine, les *trois objectifs politiques* de la Convention étaient les suivants:

- *La reconnaissance par les Européens de leur patrimoine culturel commun*

Nos gouvernements se sont engagés, dans la Convention, à traiter nos patrimoines nationaux de civilisation comme un héritage commun que nous avons reçu en partage. Nous avons élaboré un large éventail de dispositions pour sauvegarder ce

2. Résumés en Annexe



patrimoine, matériel ou immatériel, étendu la portée du concept et imaginé des manières novatrices d'oeuvrer ensemble.

- *Mobilité et échanges en vue d'une compréhension mutuelle*

Nos gouvernements se sont engagés, dans la Convention, à promouvoir la mobilité des personnes ainsi que des objets culturels pour que nos peuples apprennent à connaître leurs cultures et leurs patrimoines respectifs. Nous avons essentiellement ciblé notre action sur la mobilité des étudiants et des jeunes en général et nos gouvernements l'ont aussi encouragée par des programmes bilatéraux et multilatéraux, et par des mesures d'ordre général en faveur de la liberté de circulation.

- *Un large courant de coopération culturelle paneuropéenne*

Nos gouvernements se sont engagés, dans la Convention, à participer à un processus ouvert et holistique de coopération culturelle. Nous nous sommes efforcés, avec le soutien actif de l'Assemblée parlementaire, de maintenir la vision unifiée de la Convention en l'appliquant de manière souple et dynamique. Nous avons mis en place un vaste programme de coopération aux niveaux politique et professionnel, et l'avons étendu, au-delà de la culture et de l'éducation, à la jeunesse et au sport.

Nous avons pris conscience de l'importance de la Convention pour promouvoir les valeurs fondamentales défendues par le Conseil de l'Europe et nous avons modifié en conséquence la coopération menée en vertu de la Convention.

Trois *nouveaux objectifs majeurs* sont donc venus s'ajouter aux premiers engagements:

- *Créer les conditions d'une pleine participation à la vie démocratique*

Tout en travaillant à la mise en œuvre effective des valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe dans les sociétés européennes, nous nous sommes employés à promouvoir un modèle de culture démocratique qui soit le fondement du droit et des institutions. Nous avons en particulier défini les principes directeurs de la démocratie culturelle, de l'apprentissage tout au long de la vie et du sport pour tous, mis en place un programme de jeunesse en tant que laboratoire de participation, fait des universités et des organisations sportives et de jeunesse non gouvernementales des partenaires à part entière dans les programmes pertinents et placé l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'égalité des chances au cœur de notre conception de la qualité dans le domaine de l'enseignement.

A cet égard, nous nous réjouissons de célébrer en 2005 l'Année européenne de la citoyenneté par l'éducation et nous sommes convaincus qu'elle sera un événement majeur dans la mise en œuvre de nos politiques de l'éducation à la démocratie.

- *Une dimension européenne dans les normes, les politiques et les pratiques*

Nous avons reconnu la nécessité de mettre en œuvre plus effectivement, sur le terrain, les principes généraux de la Convention. Pour compléter le partage de bonnes pratiques dans le cadre de réseaux, nous avons au niveau intergouvernemental

établi et assuré le suivi de normes dans tous les grands secteurs. Cette politique a renforcé les liens avec et entre les responsables politiques nationaux dans chaque secteur, mais la vigilance s'impose pour maintenir une vision commune. Nous avons constaté que la réussite de notre action est confortée par le développement de partenariats avec les autres institutions et organisations internationales, en particulier l'Union européenne et l'Unesco, et nous avons agi en conséquence.

• *Promouvoir la diversité culturelle et construire des valeurs partagées*

Nous avons compris que l'objectif de la Convention, à savoir la coexistence harmonieuse et pacifique de nos cultures différentes est l'une des clés de la stabilité démocratique. C'est pourquoi nous avons élaboré en commun les politiques nécessaires pour que la diversité de nos patrimoines et de nos créations artistiques soit non seulement acceptée, mais aussi activement promue, et que le dialogue soit favorisé par la connaissance des différences et par des valeurs communes.

Nous avons également œuvré pour que les droits culturels soient reconnus sur le plan international au même titre que les droits civils, politiques, économiques et sociaux, et fassent partie intégrante du socle des droits fondamentaux codifiés par les instruments juridiques du Conseil de l'Europe. Nous nous félicitons à cet égard du fait que de nombreux droits culturels ou à dimension culturelle sont inclus dans la convention européenne des droits de l'homme, la charte sociale révisée, la convention cadre pour la protection des minorités nationales et la charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

Des progrès impressionnants ont été accomplis depuis 1954, mais des défis majeurs nous attendent encore. Nous invitons donc le Conseil de l'Europe à développer encore son action fondée sur des principes, tout comme, il y a 50 ans, le Conseil et la Convention ont ramené au premier plan des valeurs occultées par l'extrémisme et le conflit.

II. Les défis auxquels la coopération culturelle européenne est confrontée dans l'Europe d'aujourd'hui

Le deuxième demi-siècle de la Convention culturelle européenne s'ouvre dans une Europe transformée par l'histoire. Ces changements sont politiques mais aussi économiques et technologiques. Toutefois, la qualité de vie doit se mesurer selon un critère plus élevé, qui est celui des valeurs du Conseil de l'Europe. Beaucoup a été fait mais nos objectifs ne sont pas encore atteints:

- nos sociétés offrent un accès plus large à l'éducation et aux droits culturels, mais trop souvent les minorités et les plus démunis restent en butte à l'exclusion;
- des progrès considérables ont été accomplis en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, mais des efforts non moins importants restent nécessaires, notamment à travers l'éducation, pour poursuivre les évolutions récentes et les ancrer dans les mentalités;
- la liberté individuelle s'est accrue mais au prix d'un relâchement des liens sociaux;



- le patrimoine et l'environnement sont mieux protégés mais ils sont de plus en plus pris pour cible lors de conflits, et l'évidence que le fonctionnement de nos économies ne répond pas aux enjeux d'un développement durable s'impose de plus en plus;

- nous avons accès à une masse croissante d'informations sans en être rendus plus sages pour autant; il a été mis fin à la tyrannie des idéologies, mais on constate une résurgence du racisme, de l'antisémitisme, du nationalisme exacerbé, de la xénophobie, de l'intolérance, de l'exclusion, du terrorisme, des extrémismes et même de la guerre.

Les années à venir poseront bien des défis nouveaux pour la coopération culturelle dans le cadre du Conseil de l'Europe. Nous avons entamé un débat pour les identifier afin d'élaborer une stratégie adaptée. Ce débat devrait se poursuivre tout au long des manifestations du 50e anniversaire de notre Convention et s'enrichir des contributions de nos partenaires.

A ce stade, nous ne formulerons donc que des conclusions provisoires à titre de postulats qui seront examinés plus à fond dans les mois à venir.

- *Identité européenne et citoyenneté démocratique*³

Il nous faut approfondir notre prise de conscience par les peuples de nos 48 Etats de *leur histoire partagée et de leur avenir commun*, en tenant compte de leur diversité respective afin d'éviter l'apparition d'un sentiment de division au sein de l'Europe élargie. Nous devrions, pour cela, encourager une vision équilibrée des identités qui composent la «Grande Europe». Nous devrions également encourager et préserver les liens et le dialogue avec les diasporas européennes dans le monde entier.

Nous devrions également prendre des mesures pour lutter contre les tendances à la stratification et au repli sur des identités communautaires fermées et encourager une vision équilibrée des identités plurielles; soutenir l'émergence d'une mémoire européenne commune fondée sur la reconnaissance non seulement de nos réalisations mais aussi d'un patrimoine de souffrance partagée, et assurer une plus grande mobilité des jeunes, des étudiants, des artistes, des créateurs et d'autres professionnels dans tout le continent, dans le cadre des législations existantes.

- *Diversité culturelle et cohésion de la société*

Il nous faut garantir la *liberté culturelle* et promouvoir la diversité culturelle afin que chacun puisse se développer à partir de son propre patrimoine et celui des autres, dans le respect des valeurs communes. A cet égard, les initiatives en cours visant à défendre et à reconnaître la spécificité des biens culturels et le droit pour les Etats à mener des politiques publiques nationales en matière culturelle, notamment le projet de convention élaboré par l'Unesco, méritent notre soutien.

3. La citoyenneté démocratique suppose que tous les citoyens doivent pouvoir jouir pleinement des droits de l'homme et se sentir protégés par la société démocratique. Elle suppose également une participation active et responsable dans les domaines qui concernent la vie en société ainsi que le respect permanent des droits des autres.

Nous devrions prendre des mesures visant à gérer la diversité dans toutes ses manifestations, approfondir des valeurs civiques communes qui serviront de base à la cohésion sociale et faciliter le dialogue au sein des populations et entre les peuples.

Il nous faut intégrer le *dialogue interculturel* – y compris dans sa dimension inter-religieuse – dans la politique européenne, dans le respect des principes sur lesquels sont fondées nos sociétés.

Nous devrions pour cela prendre des mesures afin de développer ce dialogue comme un instrument de prévention des conflits et de réconciliation. Pour renforcer notre ouverture aux régions voisines – en particulier la rive sud de la Méditerranée – et au reste du monde, il nous faudrait exploiter au mieux les instruments existants et, le cas échéant, en créer.

- *Une Europe de la connaissance et de l'information*

Il nous faut affirmer les *valeurs et l'identité démocratiques de l'Europe* dans une transition vers une société mondiale de l'information dominée par la connaissance, l'expression culturelle et la communication.

Nous devrions pour cela prendre des mesures de politique éducative, culturelle, de la jeunesse et du sport orientées vers le développement des industries culturelles, l'accès et la participation de tous, en comblant la fracture numérique et en évitant l'exclusion; utiliser de manière créative, avisée et responsable les technologies de l'information pour élargir l'horizon intellectuel de chacun; assurer la présence active des cultures européennes dans les échanges culturels mondiaux, tout en utilisant notre patrimoine culturel et naturel comme facteur du développement socio-économique durable.

- *Evolution des acteurs et partenaires*

Notre coopération devrait s'appuyer sur un «réseau Europe» d'organisations multiples et sur une société civile dynamique, dans le cadre de *partenariats* fondés sur les objectifs de la Convention. Ces partenariats s'exprimeront par des projets sur le terrain et la mise au point de méthodes souples et efficaces d'action avec la société civile, en élargissant et adaptant les pratiques exemplaires que nous avons établies dans les domaines de la jeunesse et du sport et dans les relations avec les universités.

Nous devrions pour cela repérer l'émergence de nouvelles grandes tendances dans les sociétés européennes en focalisant sur le rôle des pouvoirs publics en matière de culture, d'éducation, de patrimoine, de jeunesse et de sport pour garantir des droits individuels et préserver les valeurs démocratiques.

Dans cette perspective, il nous faudra renforcer notre coopération avec l'Union européenne et l'Unesco. Ceci nous permettra également de réaffirmer l'importance des politiques nationales en matière de culture et d'éducation dans un contexte multilatéral.



III. Lignes d'action pour une Europe sans clivages

Les lignes directrices que nous proposons définissent une stratégie pour le développement des travaux sur la coopération culturelle au Conseil de l'Europe. Applicables à tous les secteurs: éducation scolaire et extrascolaire, enseignement supérieur, culture, patrimoine naturel et culturel, jeunesse et sport, elles s'inspirent des programmes passés et en cours de réalisation. Le Conseil de l'Europe devrait continuer à assurer un rôle essentiel en Europe en tant que forum d'élaboration de standards et de politiques culturelles.

L'objectif général devrait être de répondre aux besoins et aspirations des populations de tous les États parties à la Convention – et notamment les jeunes quant à leur vision de l'Europe⁴ – et de promouvoir le dialogue et l'harmonie entre l'Europe et le reste du monde. Le Conseil de l'Europe et les gouvernements devraient entreprendre des actions dans les domaines suivants:

- *Identité européenne et citoyenneté démocratique*

Pour permettre à chacun d'agir au quotidien en citoyen responsable, individuellement et collectivement, le Conseil de l'Europe devrait renforcer son rôle de centre d'excellence pour l'élaboration de politiques qui donneront aux citoyens les connaissances, les aptitudes et les attitudes propres à la vie dans une société démocratique et pleinement respectueuse des droits de l'homme, ainsi que pour l'élimination des obstacles structurels à la participation démocratique. A cet effet, il faudrait envisager la définition de normes européennes, par exemple à travers des mécanismes conventionnels appropriés, ainsi que le renforcement des possibilités de formation des éducateurs en Europe, notamment par la création d'un pôle d'excellence pour la formation des formateurs d'enseignants.

- *Diversité culturelle et cohésion de la société*

Il faudrait encadrer et encourager systématiquement l'organisation d'un dialogue interculturel et interreligieux fondé sur la primauté des valeurs communes, dans le but de promouvoir la connaissance et la compréhension de l'autre, de prévenir les conflits, de faciliter la réconciliation et de garantir la cohésion de nos sociétés. Cela devrait passer en particulier par l'éducation formelle et non formelle, l'étude des différentes dimensions de la mémoire et du patrimoine commun ainsi que par des actions culturelles et la participation sur le terrain. A cet effet, le Conseil de l'Europe devrait continuer à développer des cadres stratégiques pour la gestion de la diversité culturelle et des modèles de bonnes pratiques reposant sur ses valeurs fondamentales.

La diversité culturelle se manifeste aujourd'hui particulièrement à travers l'échange et la consommation de biens et de services culturellement différents. En conséquence, le Conseil de l'Europe devrait continuer à mettre en œuvre ses mesures en

4. Telle qu'elle s'exprimera notamment lors du Sommet de la Jeunesse qui se tiendra en parallèle au 3^e Sommet des Chefs d'Etat et du gouvernement (Varsovie, mai 2005).

faveur des industries culturelles, en particulier *Eurimages* et la Convention sur les coproductions cinématographiques, et évaluer le besoin de toute autre mesure appropriée.

- *Dialogue interculturel et interreligieux*

Au-delà de l'action menée pour développer le dialogue interculturel au sein des sociétés européennes, le Conseil de l'Europe devrait promouvoir un dialogue interculturel et interreligieux entre l'Europe et ses régions voisines, en particulier la rive sud de la Méditerranée, en vue d'assurer la stabilité et la cohésion et de favoriser la compréhension et le respect mutuels.

Le Conseil de l'Europe devrait non seulement tirer davantage parti des instruments de dialogue existants avec les pays voisins de l'Europe, mais aussi étudier activement la possibilité d'adopter pour ce faire un instrument approprié.

- *Participation à la société du savoir et de l'information*

Il faudrait promouvoir le respect des droits culturels – et en particulier du droit à l'éducation – ainsi que l'accès à ces droits pour lutter contre l'exclusion et pour bâtir des sociétés équitables, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables. Il faudrait aussi promouvoir une politique d'inclusion pour faciliter l'accès des jeunes à la liberté culturelle et à l'éducation. Des efforts devraient également être effectués pour promouvoir la connaissance par les Européens de leurs œuvres culturelles respectives, par exemple en littérature, dans le but de promouvoir la diversité culturelle.

Le Conseil de l'Europe, en tant qu'organisation paneuropéenne traitant des droits de l'homme et de la dimension démocratique de la communication, devrait mettre en valeur le rôle et la responsabilité des médias indépendants ainsi que le droit à la liberté d'expression dans la société du savoir et de l'information, particulièrement en période de crise.

- *Mobilité*

Le Conseil de l'Europe devrait prendre pour modèles ses travaux sur la participation et la mobilité des jeunes, l'apprentissage des langues, la reconnaissance des qualifications et l'Espace européen de l'enseignement supérieur, afin de créer des cadres d'action dans d'autres domaines, en particulier la mobilité transfrontalière. Il conviendrait d'examiner la possibilité de lancer une vaste gamme d'échanges scolaires à vocation éducative interculturelle, tant en Europe qu'avec d'autres pays. Il faudrait veiller aussi à développer la mobilité pour les artistes, les professionnels de la culture et les oeuvres, dans le cadre des législations existantes.

- *Développement durable*

Pour répondre aux aspirations des citoyens à une meilleure qualité de vie, aujourd'hui et pour l'avenir, le Conseil de l'Europe devrait s'engager à développer des politiques intégrées en faveur de l'égalité entre les générations au regard de l'accès



aux ressources économiques, sociales, culturelles et naturelles, conformément au principe du développement durable. Les politiques de gestion raisonnée de ces ressources insisteront davantage sur de plus larges perspectives économiques, sur le développement individuel et dans la communauté, le renforcement du lien social et l'expression de l'identité et de la diversité culturelles. Le Conseil de l'Europe élaborera en conséquence des programmes d'activités mettant en évidence:

- la nécessité d'une approche et d'une stratégie pour des politiques intégrées;
- les liens entre la préservation et la durabilité du patrimoine et des aspects naturel et culturel des paysages et de l'environnement;
- le rôle de la prévention des risques et de la gestion des catastrophes naturelles et technologiques pour les politiques de développement durable;
- le rôle essentiel de l'éducation formelle et non formelle pour le développement durable;
- la diversité culturelle comme base du développement durable.

• *Partenariats*

Dans le contexte de l'élargissement de l'Union européenne et dans la perspective de sa nouvelle Constitution, le Conseil de l'Europe devrait rechercher une coopération complète et complémentaire avec l'Union, permettant la mise en place d'un véritable partenariat.

Il faudrait également renforcer le niveau et le contenu de la coopération avec l'Unesco dans tous les domaines de la coopération culturelle.

La coopération avec d'autres organisations internationales et avec des organismes du secteur privé pour développer la coopération culturelle devrait être renforcée.

Le Conseil de l'Europe devrait en outre continuer à mettre particulièrement l'accent sur la contribution des organisations non gouvernementales et des activités associatives à la vie culturelle et à la société dans son ensemble, et devrait poursuivre son action dans l'établissement de réseaux culturels.

• *En conclusion,*

Nous PRESENTONS cette Déclaration au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Nous souhaitons que la Déclaration soit en outre examinée par tous les organes du Conseil de l'Europe concernés et présentée lors des autres manifestations organisées dans le contexte de la célébration du 50^e anniversaire de la Convention culturelle européenne.

Nous INVITONS également le Comité des Ministres à transmettre la Déclaration au Troisième Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe (Varsovie, 16 et 17 mai 2005), en soulignant l'importance primordiale de la coopération culturelle dans la promotion des valeurs fondamentales de notre Organisation.

Annexe à la Déclaration

50 années d'application de la Convention culturelle

Les objectifs politiques premiers de la Convention

1. La reconnaissance par les Européens de leur patrimoine culturel commun

(Articles 1 et 5 de la Convention)

- Illustration de l'interdépendance dans l'art européen par l'organisation en coopération de 27 grandes expositions majeures et la création de 12 itinéraires culturels.
- Elaboration du concept et des normes relatifs à la conservation intégrée du patrimoine architectural et archéologique⁵.
- Elargissement de la protection du patrimoine aux domaines de l'audiovisuel et des paysages⁶, aux archives, et au patrimoine intellectuel des universités européennes.
- Révision des manuels et programmes d'enseignement de l'histoire, pour éliminer les préjugés et promouvoir l'empathie entre groupes de populations (cf la Recommandation(2001)15 du Comité des Ministres sur l'enseignement de l'histoire dans l'Europe du XXI^e siècle), ainsi que l'inauguration d'une journée de la mémoire pour l'Holocauste et pour la prévention des crimes contre l'humanité.
- Développement de modèles fondés sur la recherche pour sauvegarder le patrimoine linguistique européen par le biais des industries linguistiques.
- Définition de concepts et de pratiques d'éducation interculturelle dans des contextes formels et non formels.

2. La mobilité et les échanges aux fins de compréhension mutuelle

(Articles 2 et 4 de la Convention)

- Création de normes de reconnaissance mutuelle équitable des qualifications⁷ pour permettre la mobilité des étudiants; contribution à un modèle pionnier de coopération interuniversitaire et à la coordination des politiques et normes en vue de la création d'un Espace européen de l'enseignement supérieur, d'ici 2010.

5. CETS conventions 121, 143. Les titres complets se trouvent dans le rapport du Secrétaire Général.

6. CETS 66, 143, 176, 183, 184.

7. CETS 15, 32, 49, incorporées dans la Convention de Lisbonne 165.



- Rassemblement de plus de 300 000 jeunes pour des activités internationales, dans le cadre des Centres européens de la jeunesse, du Fonds pour la jeunesse et du Fonds de solidarité et mise en œuvre de politiques plus larges pour la mobilité des jeunes, notamment par le biais de l'Accord partiel Carte Jeunes⁸.
- Plus de 10 000 actions de formation par le partage de postes avec des enseignants d'autres pays et des programmes pilotes d'échanges interculturels d'école à école.
- Instauration de normes européennes d'apprentissage des langues, pour une communication efficace (cadre européen commun de référence pour l'enseignement des langues et le portfolio des langues).

3. Un large courant de coopération culturelle paneuropéenne

(Articles 3 et 6 de la Convention)

- Inclusion de tous les Etats européens dans la Convention, l'un après l'autre, qui pour 29 d'entre eux a constitué le premier pas vers l'adhésion au Conseil de l'Europe.
- Définition des concepts complémentaires de démocratie culturelle et d'éducation tout au long de la vie, en tant qu'orientations stratégiques pour tous les domaines d'intérêt relevant de la Convention.
- Inclusion de la jeunesse et du sport dans la coopération culturelle, en tant que secteurs essentiels et vecteurs de transmission des valeurs.
- Adoption de méthodes inédites pour l'établissement de réseaux relatifs à des projets innovants avec des intervenants de terrain, des collectivités locales et régionales et des gouvernements; et constitution d'un ensemble de réseaux.
- Niveau de participation exceptionnel des universités, des organisations de jeunesse et des fédérations sportives aux décisions sur les politiques et projets les concernant.
- Assistance pratique de grande portée, grâce à des milliers de missions pour aider les nouveaux Etats membres et les régions touchées par des conflits à atteindre les normes européennes dans nos secteurs.
- Influence substantielle sur les ordres du jour et mesures politiques, tant au niveau national qu'à celui de l'Union européenne, malgré des ressources limitées.

Les nouveaux objectifs majeurs:

4. Créer les conditions propres à une pleine participation à la vie démocratique

- Evolution dans l'orientation de base de la politique culturelle des Etats, qui tend non plus à démocratiser une culture d'élite, mais à créer une démocratie culturelle et à établir le droit de tous à l'expression culturelle; matérialisation de ces

8. CETS 37 et 175

principes dans des normes de participation du public aux politiques portant sur le patrimoine et les paysages.

- Transformation du programme de jeunesse des deux Centres européens de la jeunesse et du Fonds pour la jeunesse en un modèle pratique d'apprentissage non formel, mais aussi de participation des jeunes à la vie publique, qui offrira une plate forme utile pour une contribution des jeunes au traitement des questions d'intérêt européen.
- Définition des principes et du contenu d'une politique du sport pour tous.
- Mise en œuvre du concept d'éducation permanente (devenu par la suite «éducation tout au long de la vie») et de responsabilisation de l'apprenant, et étude de ses conséquences pour l'accès de tous à une éducation de qualité dans différents contextes.
- Contribution à des projets transversaux de discrimination positive pour garantir les droits des femmes, des personnes appartenant à des minorités et des groupes vulnérables.
- Etablissement des principes et de la teneur d'une politique de l'éducation à la citoyenneté démocratique, en tant qu'aspect essentiel de la qualité de l'éducation, pour les étudiants et les jeunes.

5. Une dimension européenne dans les normes, politiques et pratiques

- Promulgation de normes de bonne pratique dans 19 conventions⁹ et de nombreuses recommandations aux gouvernements adoptées par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, ainsi que leur application par le biais du suivi des conventions, des comités intergouvernementaux, de la coopération et de l'assistance technique.
- Mise en place d'un mécanisme de référencement (*benchmarking*) permettant la comparaison au niveau international de nombreuses politiques nationales dans les domaines de la culture, de la jeunesse, du sport et des langues ; création de réseaux d'information à des fins de référence mutuelle et de recherche sur les politiques, telles que le compendium des politiques culturelles et le réseau européen du patrimoine Herein.
- Renforcement de la dimension européenne dans les pratiques nationales, sur la base des normes et objectifs communs du Conseil de l'Europe, en agissant sur les politiques et programmes d'éducation scolaire et d'enseignement supérieur, et sur les programmes de formation des enseignants, formateurs, animateurs de jeunesse et autres multiplicateurs clés.
- Création de partenariats dans des projets communs avec l'UE, parmi lesquels les Années européennes de la musique et des langues, les Journées européennes du

9. La liste complète des conventions et une sélection de recommandations se trouvent dans le rapport du Secrétaire Général



patrimoine, les itinéraires culturels européens et par des accords sur la formation des jeunes et la recherche; avec l'Unesco, comme la convention de reconnaissance de Lisbonne; avec d'autres structures internationales, notamment le processus de Bologne et l'Agence mondiale antidopage.

6. Respecter la diversité culturelle et construire des valeurs partagées

- Lancement prochain de la Convention-cadre sur la valeur sociale du patrimoine, qui complètera au niveau paneuropéen les efforts de l'Unesco sur la diversité culturelle.
- Soutien à la diversité dans le cinéma européen, grâce au Fonds *Eurimages*.
- Elaboration d'un cadre d'action pour le plurilinguisme, s'appuyant sur les conventions pertinentes du Conseil de l'Europe; coopération culturelle avec le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe sur le terrain.
- Développement théorique et pratique de l'éducation interculturelle, dans les contextes tant scolaires qu'extracolaires.
- Définition d'un modèle pratique d'éducation aux droits de l'homme, en tant qu'élément de la citoyenneté et action commune contre l'intolérance en coopération avec les jeunes et l'Ecri, notamment dans le cadre de la campagne «Tous différents, tous égaux».
- Elaboration d'instruments pour protéger les valeurs du sport contre les abus, par des normes contre la violence et le dopage¹⁰; et pour développer la contribution du sport à une société démocratique saine et complète.
- Premiers résultats de l'engagement pris par le Conseil de l'Europe dans quatre secteurs – culture, éducation, jeunesse et sport – pour aider nos sociétés à relever le défi de la prévention des conflits, de la réconciliation et du dialogue: textes-cadres sur la politique culturelle en faveur du dialogue interculturel et de la prévention des conflits (Déclaration d'Opatija) et sur l'éducation interculturelle (Déclaration d'Athènes), actions de jeunesse pour une culture de la paix, et projet «Ballons rouges» pour amener le sport auprès des enfants réfugiés

10. CETS 120, 135, 188

Annexe 5

Bibliographie sélective

I. Textes statutaires du Conseil de l'Europe

A. Conventions et Chartes

Conventions¹¹

Protocole Additionnel à la Convention contre le dopage. Entré en vigueur le 1^{er} avril 2004 (STCE 188).

Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel. Ouverte à la signature le 8 novembre 2001. (CETS N° 183).

Convention européenne sur la promotion d'un service volontaire transnational à long terme pour les jeunes. Ouverte à la signature le 11 mai 2000 (STCE N° 175).

Convention européenne du paysage. Ouverte à la signature le 20 octobre 2000 (STCE N° 176).

Convention Cadre pour la protection des minorités nationales. Entrée en vigueur le 1^{er} février 1998 (STCE N° 157).

Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne (1997, ETS 165).

La Convention fait suite à plusieurs autres conventions traitant de la reconnaissance des qualifications ou de questions semblables, qui seront toutes remplacées en temps voulu par la Convention de Reconnaissance de Lisbonne:

Convention européenne sur l'équivalence générale des périodes d'études universitaires, (1990, STE N° 138).

Convention internationale sur la reconnaissance des études, des diplômes et des qualifications de l'Enseignement Supérieur dans les États de l'espace européen (1979).

Convention européenne sur la reconnaissance académique des qualifications universitaires, (1959, STE N° 32).

Convention européenne sur l'équivalence des périodes d'études universitaires (1956, STE N° 21).

¹¹. Disponible en ligne: <http://conventions.coe.int>



Convention européenne relative à l'équivalence des diplômes donnant accès aux établissements universitaires (1953, STE N° 15), et son Protocole (1964, STE N° 49).

Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée, nommée également «Convention de la Valette»). Entrée en vigueur le 25 mai 1995 (STCE N° 143).

Convention européenne sur la coproduction cinématographique. Entrée en vigueur le 1er avril 1994. (STCE N° 147).

Convention contre le dopage. Entrée en vigueur le 1er mars 1990 (STCE N°135).

Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (nommée également «Convention de Grenade»). Entrée en vigueur le 1er décembre 1987. (STCE N° 121).

Convention européenne sur les infractions visant des biens culturels, Delphes. Ouverte à la signature le 23 juin 1985. (STCE N° 119).

Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football. Entrée en vigueur le 1er novembre 1985 (STCE N° 120)

Convention culturelle européenne. Entrée en vigueur le 5 mai 1955 (STCE N° 18)

En préparation :

Nouvel instrument relatif aux valeurs du patrimoine culturel pour la société.

Chartes

Charte Européenne du Sport. Adoptée par le Comité des Ministres le 24 septembre 1992 lors de la 480^e réunion des Délégués des Ministres et révisée lors de la 752^e réunion le 16 mai 2001 (Rec N° R(92)13 révisée).

Charte européenne de l'aménagement du territoire : Charte de Torremolinos. Adoptée par la Conférence européenne des Ministres responsables de l'aménagement du territoire le 20 mai 1983.

Disponible en ligne:

http://www.coe.int/T/F/Coopération_culturelle/Environnement/CEMAT/

Charte européenne du patrimoine architectural. Adoptée par le Comité des Ministres le 26 septembre 1975.

Charte Européenne du Sport pour tous: Les Personnes Handicapées. 1993 ; ISBN 92-871-0990-7.

Charte européenne des Langues régionales ou minoritaires http://www.coe.int/Affaires_juridiques/Démocratie_locale_et_régionale/Langues_régionales_ou_minoritaires/

B. Recommandations et Résolutions

Recommandation Rec(2005)8 du Comité des Ministres sur les principes de bonne gouvernance dans le sport, 20 avril 2005.

Recommandation Rec(2004)13 du Comité des Ministres relative à la participation des jeunes à la vie locale et régionale, 17 novembre 2004.

Recommandation Rec(2003)8 du Comité des Ministres sur la promotion et la reconnaissance de l'éducation non formelle des jeunes, 30 avril 2003.

Résolution Res(2003)7 du Comité des Ministres sur la politique du Conseil de l'Europe dans le domaine de la jeunesse, 29 octobre 2003.

Recommandation Rec(2003)7 du Comité des Ministres sur la contribution du sport à l'atténuation des conséquences des catastrophes humanitaires: «Ballons rouges», 30 avril 2003.

Recommandation Rec(2003)6 du Comité des Ministres pour améliorer l'accès à l'éducation physique et au sport des enfants et des jeunes dans tous les pays européens, 30 avril 2003.

Recommandation Rec(2003)1 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la promotion d'un tourisme attaché à la mise en valeur du patrimoine culturel dans les perspectives de développement durable, 15 janvier 2003.

Résolution MJN 6(2002)6 adoptée lors de la 6^e Conférence des Ministres européens responsables de la Jeunesse, sur la situation des jeunes dans les régions de conflit, 9 novembre 2002.

Résolution MJN 6(2002)5 adoptée lors de la 6^e Conférence des Ministres européens responsables de la Jeunesse, sur les priorités du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe pour 2003-2005, 9 novembre 2002.

Recommandation Rec(2002)1 du Comité des Ministres relative aux principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen, 30 janvier 2002.

Recommandation Rec(2001)15 du Comité des Ministres sur l'enseignement de l'histoire au XXI^e siècle, 31 octobre 2001.

Recommandation Rec(2001)6 du Comité des Ministres sur la prévention du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance raciale dans le sport, 18 juillet 2001.

Recommandation Rec(2000)17 du Comité des Ministres sur le Code pour un développement durable du sport: un partenariat entre le sport et l'environnement, 13 septembre 2000.

Recommandation Rec(2000)16 du Comité des Ministres relative aux principes de base communs à introduire dans les législations nationales en vue de lutter contre le trafic des produits dopants, 13 septembre 2000.



Recommandation Rec(2000)13 du Comité des Ministres aux Etats membres sur une politique européenne en matière de communication des archives, 13 juillet 2000.

Recommandation Rec(2000)4 du Comité des Ministres sur l'éducation des enfants roms/tsiganes en Europe, Février 2000.

Recommandation Rec(99)11 du Comité des Ministres sur l'interdiction des combats libres, comme la lutte en cage, 22 avril 1999.

Recommandation Rec(99)10 du Comité des Ministres sur la délivrance de visas aux sportifs et sportives, 22 avril 1999.

Recommandation Rec(99)9 du Comité des Ministres sur le rôle du sport pour promouvoir la cohésion sociale, 22 avril 1999.

Résolution Res(98)6 du Comité des Ministres sur la politique de jeunesse du Conseil de l'Europe, 16 avril 1998.

Recommandation Rec(98)5 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à la pédagogie du patrimoine, 17 mars 1998.

Résolution Res(98)4 sur les itinéraires culturels du Conseil de l'Europe, adoptée par le Comité des Ministres le 17 mars 1998.

Recommandation Rec(97)3 du Comité des Ministres sur la participation des jeunes et l'avenir de la société civile, 15 janvier 1997.

Recommandation Rec(95)18 du Comité des Ministres sur la mobilité des jeunes, 12 octobre 1995.

Recommandation Rec(95)3 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à la coordination des méthodes et des systèmes de documentation en matière de monuments historiques et d'édifices du patrimoine architectural, 11 janvier 1995.

Recommandation Rec(94)4 du Comité des Ministres sur la promotion d'un service volontaire, 24 mai 1994.

Recommandation Rec(92)14 Rev sur le code d'éthique sportive révisé, 16 mai 2001.

Recommandation Rec(92)13 Rev du Comité des Ministres sur la Charte européenne du Sport révisée, 16 mai 2001.

Recommandation Rec(92)7 du Comité des Ministres relative à la communication et la coopération dans le domaine de la recherche sur la jeunesse en Europe, 18 mai 1992.

Recommandation Rec(91)6 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les mesures susceptibles de favoriser le financement de la conservation du patrimoine architectural, 11 avril 1991.

Recommandation Rec(90)10 du Comité des Ministres aux Etats membres sur le cinéma pour enfants et adolescents, 19 avril 1990.

Recommandation Rec(90)7 du Comité des Ministres concernant l'information et les conseils à donner aux jeunes en Europe, 21 février 1990.

Résolution Res(88)15 instituant un fonds européen de soutien à la coproduction et à la diffusion des oeuvres de création cinématographiques et audiovisuelles («Eurimages»), adoptée par le Comité des Ministres le 26 octobre 1988.

Recommandation Rec(84)2 du Comité des Ministres sur la Charte européenne de l'aménagement du territoire, 25 janvier 1984.

Recommandation relative à la reconnaissance des diplômes conjoints et son exposé de motifs (2004).

Recommandation 1598(2003) de l'APCE sur la Protection des langues des signes dans les Etats membres du Conseil de l'Europe.

Les politiques de l'enseignement supérieur en matière d'éducation tout au long de la vie (mai 2002).

Code de Bonnes Pratiques pour la Prestation d'un Enseignement Transnational (2001).

Recommandation sur les Procédures et les Critères d'évaluation des Qualifications et des Périodes d'études Étrangères (2001).

Recommandation 1539(2001) de l'APCE sur l'Année européenne des langues 2001.

Résolution sur le Portfolio européen des langues adoptée à la 20e session de la Conférence permanente des ministres de l'éducation du Conseil de l'Europe (Cracovie, octobre 2000).

Le développement d'études européennes pour une citoyenneté démocratique (Décembre 2000).

Les sciences sociales et le défi de la transition (juillet 2000).

La mission de recherche de l'université (mars 2000).

Recommandation relative aux qualifications d'accès international (1999).

Accès à l'enseignement supérieur (mars 1998.)

Recommandation 1383(1998) de l'APCE sur la Diversification linguistique. [<http://assembly.coe.int/> (Textes adoptés / Recherche rapide). Lien direct: http://assembly.coe.int/documents_adoptedText_FRE1539]

La reconnaissance et l'évaluation des établissements privés d'enseignement supérieur (février 1997).

La mobilité universitaire régionale (septembre 1996).

La mobilité universitaire (mars 1995).

L'exode des cerveaux dans les secteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche (mars 1995).



Favoriser la mobilité des chercheurs en Europe (juin 1990).

L'équivalence des titres professionnels et techniques (septembre 1989).

C. Déclarations

Déclaration sur l'éducation interculturelle dans le nouveau contexte européen. Résolution en vue de favoriser l'intégration des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) dans les systèmes éducatifs en Europe. Adoptée par la conférence permanente des ministres européens de l'Education. Athènes, 10-12 novembre 2003.

Disponible en ligne: <http://www.coe.int/T/F/Coopération_culturelle/éducation/Conférences_permanentes/e.21sessionathenes2003.asp>

Déclaration pour le dialogue interculturel et la prévention des conflits. Adoptée par la Conférence des Ministres européens responsables des affaires culturelles le 22 octobre 2003.

Disponible en ligne : <<http://www.coe.int/T/F/Com/Dossiers/Conferences-ministerielles/2003-Culture/declaration.asp>>

Déclaration de Ljubljana sur la dimension territoriale du développement durable. Adoptée par la Conférence européenne des Ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT-CoE), Ljubljana, Slovénie, 17 septembre 2003.

Disponible en ligne : <http://www.coe.int/CEMAT/fr>

Déclaration sur la politique de jeunesse. Adoptée lors de la 6^e Conférence des Ministres européens responsables de la Jeunesse, 9 novembre 2002.

Déclaration sur la protection et la reconstruction des lieux de culte au Kosovo et dans la région des Balkans. Adoptée par le Comité des Ministres le 18 juillet 2001.

Disponible en ligne:

http://www.coe.int/T/F/Coopération_culturelle/Patrimoine/Ressources/

Déclaration sur le rôle des organisations bénévoles dans le domaine du patrimoine culturel. Adoptée par la 5^e Conférence européenne des Ministres responsables du Patrimoine culturel. Portorož, Slovénie, 7 avril 2001.

Disponible en ligne:

http://www.coe.int/T/F/Coopération_culturelle/Patrimoine/Ressources

Déclaration sur les activités pour le développement et la consolidation de la stabilité démocratique. Adoptée lors de la Conférence régionale des Ministres de l'Education. Tbilissi, Géorgie, 2000. CM/Inf. (2000)30.

Déclaration sur la diversité culturelle. Adoptée par le Comité des Ministres le 7 décembre 2000.

Disponible en ligne: <http://cm.coe.int/ta/decl/2000/f2000dec2.htm>

Déclaration européenne sur les objectifs culturels. Adoptée par la 4^e Conférence des Ministres européens responsables des Affaires culturelles. Berlin, Allemagne, 1984.

Disponible en ligne:

http://www.coe.int/T/F/Coopération_culturelle/Patrimoine/Ressources/

Déclaration d'Amsterdam. Adoptée lors du Congrès sur le patrimoine architectural européen. Amsterdam, Pays-Bas, 25 octobre 1975.

Disponible en ligne:

http://www.coe.int/T/F/Coopération_culturelle/Patrimoine/Ressources/

Déclaration d'Arc-et-Senans. Adoptée au Colloque sur la prospective du développement culturel le 11 avril 1972.

Disponible en ligne:

http://www.coe.int/T/F/Coopération_culturelle/Culture/Ressources/Textes/

II. Publications

A. Les Editions du Conseil de l'Europe (<http://book.coe.int>)

Publications

Alderson, Charles (ed) Case studies concerning the use of the Common European Framework of Reference for Languages: Learning, Teaching, Assessment, 2002, ISBN 92-871-4983-(anglais uniquement)

Apprendre et enseigner dans la société de communication, 2003.

Artisanat et conservation: rapports et conclusions – Congrès de Würzburg, 1984 [CDUP/Würzburg (84) 1 to 13].

Baron, Anne-Marie. La Shoah à l'écran – crime contre l'humanité et représentation, 2005. ISBN 92-871-5492-9.

Batsyn, Vladimir. La réforme de l'enseignement de l'histoire et l'élaboration de nouveaux manuels d'histoire dans la Fédération de Russie, 1998.

Beacco, Jean-Claude; Byram, Michael. Guide pour l'élaboration des politiques linguistiques éducatives en Europe. Version intégrale, 2003, Version de synthèse, 2003 (projet 1).

Bennett, Tony. Differing diversities: cultural policy and cultural diversity, 2001. ISBN 92-871-4649-7 (Disponible uniquement en anglais).

Bîrzea, Cezar. Droits de l'homme et minorités dans les nouvelles démocraties européennes: les aspects éducatifs et culturels, 1996. ISBN 92-871-3073-6.

Bîrzea, Cezar. Les politiques éducatives dans les pays en transition, 1994. ISBN 92-871-2372-1.

The Black Sea: a history of interactions, 2004. (Disponible uniquement en anglais).

Bodin, Dominique. Sports et Violences en Europe, 2004. ISBN 92-871-5510-0.



Bogard, Gérard. L'éducation des adultes: un pari progressiste du Conseil de l'Europe, 1994. ISBN 92-871-2486-8.

Byram, Michael (dir.). Compétence interculturelle, 2003. ISBN 92-871-5169-5.

Byram, Michael. Développer la dimension interculturelle dans l'enseignement des langues – une introduction pratique à l'usage des enseignants, 2002.

Byram, Michael. Zarate, Geneviève. Les jeunes confrontés à la différence, 1995. ISBN 92-871-2883-9.

Brander, Patricia (et al). Repères: manuel pour la pratique de l'éducation aux droits de l'homme avec les jeunes, 2002. ISBN 92-871-4895-3.

Brander, Patricia, Gomes, Rui, Taylor, Mark. Domino : un manuel sur l'emploi de l'éducation par groupes de pairs en tant que moyen de lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance (2^e éd.) 2004.

Cadre européen commun de référence pour les langues: apprendre, enseigner, évaluer. Co-édité avec Didier, 2001.

Camilleri, Carmel. Différence et cultures en Europe, 1995. ISBN 92-871-2598-8.

Camilleri Grima, Antoinette; Candelier, Michel; Heyworth, Frank (et al). Défis et ouvertures dans l'éducation aux langues: les contributions du Centre européen pour les langues vivantes 2000 – 2003, 2003. ISBN 92-871-5275-6.

Chaker, André-Noël. Etude des législations nationales relatives au sport en Europe, 1999. ISBN 92-871-3831-1.

Chaker, André-Noël. La Bonne Gouvernance dans le Sport, 2004. ISBN 92-871-5505-4.

Chansel, Dominique. Europe à l'écran: le cinéma et l'enseignement de l'histoire, 2001. ISBN 92-871-4529-6.

Chisholm, Lynne et Kovacheva, Siyka. Explorer la mosaïque de la jeunesse européenne, 2002. ISBN 92-871-4951-8.

Collection Culture et Quartiers (4 volumes publiés dans le cadre du projet Culture et Quartiers du Conseil de l'Europe mené entre 1993 et 1996).

Collection Formation (manuels de formation sur la politique et la coopération en Europe, composée de 4 ouvrages traitant des questions liées à l'administration et au management culturels).

Collection Notes Politiques (synthèses ou rapports analytiques et comparatifs sur des questions d'actualité relatives aux politiques culturelles ou aux recherches en cours dans le domaine).

Comeron, Manuel. La prévention de la violence dans le sport. Projets intégrés, 2002. ISBN 92-871-5038-9.

Compendium of cultural policies and trends in Europe, 6^e édition, 2005. (voir aussi: Sites Internet).

Conférence «Langues, Diversité, Citoyenneté: Politiques pour le plurilinguisme en Europe», Strasbourg, 13-15 novembre 2002. Rapport de la Conférence, 2004.

Conférence «Diversité linguistique en faveur de la citoyenneté démocratique en Europe», Innsbruck, mai 1999 – Actes, 2000, ISBN 92-871-4383-8.

La conservation intégrée et la formation spécialisée des architectes, urbanistes, ingénieurs du génie civil et paysagistes: actes – Colloque de Ravello, 1978 [CDAT/Coll (79) 1-3].

Les conventions européennes dans le domaine de l'enseignement supérieur (1998), ISBN 92-871-2597-X.

Coste, Daniel; Moore, Danièle et Zarate, Geneviève. Compétence plurilingue et pluriculturelle, 1997. ISBN 92-871- 3259-3.

Couroucli, Maria. Les Balkans – carrefour d'ethnies et de cultures: les aspects éducatifs et culturels, 1996. ISBN 92-871-3071-X.

Cultural policies in Europe: a compendium of basic facts and trends. 2003. (voir aussi: Sites Internet).

Défense et mise en valeur des sites et ensembles d'intérêt historique ou artistique (textes initiaux relatifs au patrimoine architectural):

- Confrontation A: critères et méthodes pour un inventaire de protection, Barcelone, 1965;
- Confrontation B: la réanimation des monuments, Vienne, 1965;
- Confrontation C: principes et méthodes de la conservation, Bath, 1967;
- Confrontation D: conservation et aménagement du territoire, La Haye, 1967;
- Confrontation E: politique de sauvegarde et de mise en valeur, Avignon, 1968.

Dadsi, Driss. Particularismes et universalisme: la problématique des identités, 1995. ISBN 92-871-2688-7.

Dolff-Bonekämper, Gabi (ed.). Patrimoine européen des frontières : points de rupture, espaces protégés, 2004. ISBN 92-871-5545-3.

Doyé, Peter; Hurrell, Alison. L'enseignement des langues étrangères à l'école primaire, 1997. ISBN 92-871- 3249-6.

Du Bois-Reymond, Manuela. Etude sur les liens entre l'éducation formelle et non formelle, 2003.

Eberhard, Laurence. Le Conseil de l'Europe et la jeunesse: trente années d'expérience, 2002. ISBN: 92-871-4975-5.

Ecker (Pr), Alois. Initial training for history teachers: structures and standards in 13 member States of the Council of Europe. 2004. (Disponible uniquement en anglais).



Ecker (Pr), Alois. The structures and standards of initial training for history teachers in South-East Europe, 2004. (Disponible uniquement en anglais).

Etude paneuropéenne des politiques d'éducation à la citoyenneté démocratique, 2004. ISBN 92 871 56-07-7.

Eurimages: rapport d'activité 2004 [DGIV/EUR/INF(2005)REP 2004] (bilingue).

Ferro, Marc et Frenedo, Henry. Pour une perspective pluraliste et tolérante de l'enseignement de l'histoire: diversité des sources et didactiques nouvelles, 1999. ISBN 92-871-4096-0.

Fiche d'indexation minimale pour les sites archéologiques, 1999. ISBN 92-871-3816-8.

Flessenkemper, Tobias. La situation des conseils nationaux de jeunesse et des organes consultatifs de jeunesse en Europe, 2003.

Forum du Comité de l'éducation. Education et cohésion sociale, 2000.

Forum du Comité de l'éducation. Les enjeux de l'enseignement des sciences, 2000.

Grosjean, Etienne. 40 ans de coopération culturelle 1954-94, 1998. ISBN 92-871-3230-5.

Groupe de travail européen sur la culture et le développement. La culture au Cœur: contribution à la réflexion sur la culture et le développement en Europe, 1998. ISBN 92-871-3335-2.

Holec, Henri et Huttunen, Irma. L'autonomie de l'apprenant en langues vivantes. Recherche et développement, 1997. ISBN 92-871- 3258-5.

Houlihan, Barrie. La victoire à quel prix? Le dopage dans le sport, 1999. ISBN 90-670-4113-0.

Jones, H.G. Impact économique et importance du sport: étude à l'échelon européen, 1989.

Kallen, Denis. L'enseignement secondaire en Europe: problèmes et perspectives, 1997. ISBN 92-871-3219-4.

Kecskemeti, Charles (et al.). Access to archives: a handbook of guidelines for implementation of Recommendation Rec(2000)13 on a European Policy on Access to Archives (à paraître en anglais uniquement).

Kit pédagogique – Idées, ressources, méthodes et activités pour l'éducation inter-culturelle informelle avec des adultes et des jeunes (Deuxième édition – révisée et mise à jour) (Direction de la Jeunesse et du Sport, Conseil de l'Europe, 2004). ISBN: 92-871-5629-8.

Laderrière, Pierre. Stratégies des réformes éducatives: de la conception à la réalisation, 2000. ISBN 92-871-4380-3.

- Lecomte, Jean-Michel. Enseigner l'Holocauste au XXI^e siècle, 2001. ISBN 92-871-4536-9.
- Liégeois, Jean-Pierre. Roma. Tsiganes. Voyageurs, 1994. ISBN 92-871-2348-9.
- Little, David; Perclova, Radka. Portfolio européen des langues: guide à l'usage des enseignants et formateurs d'enseignants, 2001.
- Low-Beer, Ann. History teaching in schools: the work of the Council of Europe and Unesco in Bosnia and Herzegovina. (Disponible uniquement en anglais).
- Luisoni, Pierre. Quel enseignement secondaire pour une Europe en mutation? Tendances, enjeux et perspectives. Conseil de l'Europe, 1997. ISBN 92-871-3408-1.
- Mangion, Giovanni; Tamen, Isabel (et al). Les itinéraires culturels européens, 1998. ISBN 92-871-3560-6.
- Manuel pour Relier les Examens de Langues au «Cadre européen commun de référence pour les langues», 2003.
- Masterman Les; Mariet, François. L'éducation aux médias dans l'Europe des années 90, 1994. ISBN 92-871-2373-X.
- McCarthy, Stephen (rapp.). Cultures, styles de vie des jeunes et citoyenneté, 2000. ISBN 92-871-3984-9.
- Meeting of experts on history teaching: Japan and the Russian Federation, Tokyo, 2000. (Disponible uniquement en anglais).
- Mémento des classes européennes du patrimoine, 1993. ISBN 92-871-2266-1.
- Meurs, Wim van. History textbooks in Moldova, 2003. (Disponible uniquement en anglais).
- Monuments de l'Age du Bronze: glossaire, 1999. ISBN 92-871-3712-9.
- Multiperspectivity in Teaching and Learning History, Presentations from Seminars and Workshops Materials, Cyprus, 2004.
- Mundy, Simon. Cultural policy: a short guide, 2000. ISBN 92-871-4301-3. (Disponible uniquement en anglais).
- Oja, Pekka; Tuxworth, Bill. Eurofit pour adultes, 1995. ISBN 92-871-2764-6.
- Ó Riagáin, Pádraig; Lüdi, Georges. Eléments pour une politique de l'éducation bilingue, 2003.
- Orientations pour la réhabilitation urbaine (à paraître).
- Orientations pour le développement de législations et de systèmes de gestion du patrimoine culturel (Orientations pour la protection du patrimoine architectural, archéologique et mobilier), 2000. ISBN 92-871-4291-2.
- Orientations pour l'inventaire et la documentation du patrimoine culturel, 2001. ISBN 92-871-4708-6.



Patrimoine culturel européen (Volume I): coopération intergouvernementale: recueil de textes (Conventions, Déclarations, Recommandations et Résolutions adoptées par le Comité des Ministres, textes récents adoptés par l'Assemblée parlementaire, bibliographies, etc.), 2003. ISBN 92-871-4863-5.

Perotti, Antonio. Plaidoyer pour l'interculturel, 1994. ISBN 92-871-2325-X.

Pickard, Robert. Patrimoine culturel européen (Volume II): coopération intergouvernementale: analyse des politiques et de la pratique, 2003. ISBN 92-871-4865-1.

Pingel, Falk. La maison européenne: représentation de l'Europe du XX^e siècle dans les manuels d'histoire. 2000, ISBN 92-871-4346-3.

Programme européen de réalisations exemplaires (présentation d'une cinquantaine de projets nationaux de revitalisation urbaine, dans le cadre de l'Année européenne du patrimoine architectural), 1975.

Prospective: fonctions du patrimoine culturel dans une Europe en changement: recueil des contributions d'experts, 2001.

Les questions de reconnaissance dans le processus de Bologne, 2003. ISBN 92-871-5150-4.

Ramberg, Ingrid. L'islamophobie et ses conséquences pour les jeunes.

Rapport du séminaire 1^{er}-6 juin 2004, Centre européen de la jeunesse, Budapest, Direction de la Jeunesse et du Sport, Conseil de l'Europe, 2004. ISBN 92-871.

Rapport sur la situation de l'archéologie urbaine en Europe, 1999. ISBN 92-871-3669-6.

La reconnaissance des qualifications d'enseignement supérieur : les défis pour la prochaine décennie, 1998, ISBN 92-871-3018-3.

Regards croisés sur le XX^e siècle, 2002. ISBN 92-871-4843-0.

La responsabilité publique pour l'enseignement supérieur et la recherche (Council of Europe Higher Education Series N° 2) (2005), Sjur Bergan, Luc Weber (eds). ISBN 92-871-5679-4.

Robins, Kevin (ed.). Transcultural diversities: final report of the transversal study on the theme of cultural policy and cultural diversity (version française en préparation).

Sanz, Nuria (ed). Living wooden culture throughout Europe, 2002. ISBN 92-871-4882-1 (Disponible uniquement en anglais).

Sanz, Nuria; Bergan, Sjur (eds). Le patrimoine des universités européennes, 2002. ISBN 92-871-4959-3.

Scheffknecht, Jean-Joseph. Les technologies de l'information à l'école: raisons et stratégies pour un investissement, 2000. ISBN 92-871-4195-9.

- Sheils, Joseph. La communication dans la classe de langue, 1991. ISBN 92-871-1551-6.
- Short, Geoffrey; Supple, Carrie. L'Holocauste dans les programmes scolaires : un point de vue européen, 1999. ISBN 92-871-3351-4.
- Siurala, Lasse. Can youth make a difference? Youth policy facing diversity and change, 2001. ISBN 92-871-4812-0 (Version anglaise uniquement).
- Stradling, Robert. Enseigner l'histoire de l'Europe du 20^e siècle, 2001. ISBN 92-871-4465-6.
- Stradling, Robert. La réforme de l'enseignement de l'histoire et l'élaboration de nouveaux manuels d'histoire. 2001.
- Stradling, Robert. Multiperspectivity in history teaching: a guide for teachers, 2003. (Disponible uniquement en anglais).
- T-Kits (kit de formation): Direction de la Jeunesse et du Sport: T-Kit 4: L'Apprentissage Interculturel, Conseil de l'Europe et Commission européenne, novembre 2000, Direction de la Jeunesse et du Sport.
- T-Kit 2: Une Méthodologie de l'apprentissage des langues, Conseil de l'Europe et Commission européenne, février 2001, Direction de la Jeunesse et du Sport.
- Tardif, Jacques. L'enseignement de l'histoire face aux défis des technologies de l'information et de la communication, 1999. ISBN 92-871-3997-0.
- The region I love: youth and intercultural learning in the Balkans - voices of young people from the Balkans. Conseil de l'Europe, 2003. (Version anglaise uniquement).
- The Tbilisi Initiative – Reports of national seminars, Council of Europe, 2004. (Disponible uniquement en anglais).
- Titely, Gavan. Resituating culture, 2004. ISBN 92-871-5396-5 (Version anglaise uniquement).
- Transitions of youth citizenship in Europe: culture, subculture and identity, 2001. ISBN 92-871-4430-3 (Version anglaise uniquement).
- Tudor, Ruth. Enseigner l'histoire des femmes au 20^e siècle: la pratique dans la salle de classe, 2000. ISBN 92-871-4302-1.
- L'université en tant que *res publica* – la gouvernance de l'enseignement supérieur, participation des étudiants et l'université en tant que site de la citoyenneté (Council of Europe Higher Education Series N° 1) (2004).
- Vanandruel, Martine-Amerio; Piero-Stafseng, Ola-Tap, Pierre. Les jeunes et la vie associative en Europe. ISBN 92-871-2836-7.
- Vargaftig, Marion. Droits culturels, médias et minorités, 1997. ISBN 92-871-3155-4.
- Vuori, Ilkka; Fentem, Peter; Svoboda, Bohumil (et al). Le rôle du sport dans la société, 1995. ISBN 92-871-2716-6.



Williamson, Howard. Soutenir les jeunes: principes, politique et pratique, 2002. ISBN 92- 871-4954-2.

Wirth, Laurent. Détournements de l'histoire, 2000. ISBN 92-871-4314-5.

Youth in the information society, 1997. ISBN 92-871-3514-2. (Version anglaise uniquement).

Youth research in Europe: the next generation - Perspectives on transitions, identities and citizenship, 2001. ISBN: 92-871-4534-2.(Version anglaise uniquement).

Documents de communication

Affiches «Education à la citoyenneté démocratique: embarquement immédiat» et «Année européenne de la citoyenneté par l'éducation»

Brochure publiée à l'occasion du 10^e Anniversaire de la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée), Patrimoine culturel: les initiatives du Conseil de l'Europe et la Convention de la Valette (1992): retrouver les traces pour mieux comprendre le présent, 2002.

Brochure, Le Conseil de l'Europe et le sport, 2002.

Brochure, Eurimages: une sélection de 100 films européens (bilingue).

Brochure, Les jeunes construisent l'Europe : participation, dialogue interculturel et éducation aux droits de l'homme, 2005.

Brochure, L'Europe: d'une rue à l'Autre, 2002. (Destiné aux enseignants pour la mise en œuvre d'un projet pédagogique relatif au patrimoine culturel).

Brochure, Guide européen d'observation du patrimoine rural CEMAT: 13^e CEMAT(2003)4, 2003.

Brochure, History teaching in schools: the work of the Council of Europe and Unesco in Bosnia and Herzegovina, 2003. (Disponible uniquement en anglais).

Campagnes de sensibilisation ayant donné lieu à un ensemble de publications, brochures, posters, etc.:

- Année européenne du patrimoine architectural (1975);
- Campagne européenne pour la Renaissance de la Cité (1980);
- Campagne «L'Age du Bronze – premier âge d'or de l'Europe» (1994-1997);
- Campagne «l'Europe, un patrimoine commun» (1999-2000).

Campagnes de sensibilisation ayant donné lieu à un ensemble de publications, brochures, posters, etc.:

- Année européenne des langues 2001;
- Journée européenne des langues, 26 septembre (annuelle - www.coe.int/jel).

CD-ROM, Le Conseil de l'Europe et les langues, 2004.

CD-ROM, Moments de musique traditionnelle en Europe: une action conjointe (produit dans le cadre d'un projet de la Campagne, «l'Europe, un patrimoine commun» en coopération avec l'Union européenne), 2002.

Communiqué final et plan d'action de la Conférence de lancement de l'Année européenne 2005 de la citoyenneté par l'éducation, 2004.

Dépliant Apprendre et vivre la démocratie – Education à la citoyenneté démocratique – 2005 Année européenne de la citoyenneté par l'éducation, 2004.

Dépliant, Politiques linguistiques éducatives – Nouvelles initiatives, 2004.

Dépliant, Portfolio européen des langues, 2005.

Dépliant, Le Conseil de l'Europe et le sport, 2002, version révisée en 2004.

Dépliant, La Convention contre le dopage – pour un sport sain et propre, 2003.

Document d'information «Questions et réponses» sur l'ECD (2005) et document d'orientation sur l'Année européenne de la citoyenneté par l'éducation, 2004.

Documents européens de politique sportive, 2004.

Etudes. EUROFIT : tests européens d'aptitude physique, 1993.

Disponible en ligne:

http://www.coe.int/T/F/Coopération_culturelle/sport/Sport_pour_tous/Eurofit/

Etudes, La prévention de la violence dans le sport. 2003.

Guide, Eurimages: aide à la distribution 2005.

Guide, Eurimages: soutien à la coproduction 2005.

Kit, Mémoire, publications issues du projet «Enseigner la mémoire – Education à la prévention des crimes contre l'humanité», 2003, 2004. DGIV/EDU/MEM.

Kit, Rom, publications issues du projet «Education des enfants roms/tsiganes en Europe», 2003, 2004. DGIV/EDU/ROM.

Livre de la campagne de l'Année européenne des langues 2001, 2001.

Plaquette, La Convention européenne sur la violence des spectateurs – pour un sport tolérant et sûr, 2003.

Plaquette, Le sport au service des valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe, 2004.

Rapport, La prévention de la violence dans le sport – Rapport final de la conférence de Lisbonne, Février 2005.

Rapport final, Carrefour européen – le sport, porte d'entrée dans la démocratie, 2004 (Année européenne de l'éducation par le sport).

Rapport final d'évaluation de l'Année européenne des langues 2001, 2002.



Revue, Naturopa (consacrée depuis 2001 à la nature, la culture et le paysage pour un développement territorial durable).

Disponible en ligne:

http://www.coe.int/T/F/Coopération_culturelle/Environnement/Ressources/Revue_Naturopa/

- Patrimoine rural européen (N° 95/2001)
- L'arbre entre nature et culture (N° 96/2001)
- Patrimoine et développement durable (N° 97/2002)
- La Convention européenne du paysage (N° 98/2002)
- Mémoire du patrimoine (N° 99/2003)
- Ville et développement durable (N° 100/2003)
- Les 25 ans de la Convention de Berne (N°101/2004)

B. Publications extérieures

Anderff, Wladimir; Bourg, Jean-François; Halba, Bénédicte (ed). Les enjeux économiques du sport en Europe: financement et impact économique, Paris, Dalloz, 1995.

Beacco, Jean-Claude. Niveau B2 pour le français – un référentiel, 2004, Editions Didier. ISBN 2-278-05576-3.

Cadre européen commun de référence pour les langues: apprendre, enseigner, évaluer. Paris, Didier, 2001.

Coste, Daniel. Neuner, Gerhard. Byram, Michael. Holec, Henri. Little, David. Richterich, René. Apprentissage et usage de langues dans le cadre européen. Le français dans le monde. Recherche et applications, 1998. ISBN 92-871-3689-0 (co-édition).

Coste, Daniel; Courtyllon, Janine ; Ferenczi, Victor (et al). Un niveau-seuil. Paris, Hatier, 1981.

Dulau, Robert (ed). Pushing back the horizon: European cultural itineraries and exploration for the third millennium, Repousser l'horizon: itinéraires et réflexions en Europe pour le troisième millénaire, Rodez, Editions du Rouergue / Strasbourg, Conseil de l'Europe, 1994.

History and history teaching in South East Europe: the initial and in-service training of history teachers in South East Europe: reports of seminars. Athens. 2000. (Disponible uniquement en anglais).

Institut européen des Itinéraires culturels, Carnet de Campagne (recueil de textes pour la Campagne «L'Europe, un patrimoine commun»). Luxembourg, 2002.

Meeting of experts on history teaching: Japan and the Russian Federation, Tokyo, 2000. (Disponible uniquement en anglais).

Penninckx Patrick: Apprendre une langue autrement: 30 années d'expérience du CEJ. Bialystock: Orthdruk; Centre européen de la jeunesse, 1997.

III. Sites Internet

Centre européen pour les langues vivantes: www.ecml.at

Compendium of cultural policies and trends in Europe, 6th edition, 2005, Council of Europe/ERICarts, 2005.

Disponible en ligne: <<http://www.culturalpolicies.net/>>

Conseil de l'Europe. Site Internet avec présentation des projets en cours de réalisation et déjà achevés, publications, textes de référence, etc.

Disponible en ligne: <http://www.coe.int/T/F/Coopération_culturelle/Culture/>

Conseil de l'Europe. Site Internet Patrimoine culturel et naturel avec présentation des projets en cours de réalisation et déjà achevés, publications, textes de référence, etc.

Disponible en ligne: <http://www.coe.int/T/F/Coopération_culturelle/Patrimoine/>

Conseil de l'Europe, site internet sur l'Année européenne de la citoyenneté par l'éducation: <http://www.coe.int/EYCE/fr>

Cultural policies in Europe: a compendium of basic facts and trends. Council of Europe/ERICarts, 2003.

Disponible en ligne: <<http://www.culturalpolicies.net/>>

Direction de la jeunesse et du sport: <<http://www.coe.int/youth>>

Journée européenne des langues: www.coe.int/jel

Politiques linguistiques: www.coe.int/lang/fr

Portfolio européen des langues: www.coe.int/portfolio/fr

Repères: manuel pour la pratique de l'éducation aux droits de l'homme avec les jeunes.

Disponible en ligne: www.coe.int/compass

Réseau européen du patrimoine. Système d'information en ligne sur les politiques du patrimoine culturel en Europe.

Disponible en ligne: <<http://www.european-heritage.net>>

Réseau et revue Naturopa.

Disponible en ligne: <www.coe.int/naturopa/fr>

